



Brochure de convocation

Assemblée générale mixte 2026

La société Aramis Group
convie ses actionnaires à son Assemblée générale ordinaire et extraordinaire,
qui aura lieu le **mardi 3 février 2026 à 14h00 CET**
au **siège social de la Société**, 23 avenue Aristide Briand, 94110 Arcueil, France

À propos d'Aramis Group

Aramis Group est le *leader* européen de la vente en ligne de voitures d'occasion aux particuliers. Le Groupe est présent dans six pays. Groupe de croissance, expert du e-commerce et pionnier du reconditionnement automobile, Aramis Group agit au quotidien pour une mobilité plus durable avec une offre inscrite dans l'économie circulaire. Créé en 2001, il révolutionne depuis plus de 20 ans son marché, en mettant au centre de son action la satisfaction de ses clients et en capitalisant sur la technologie et l'engagement de ses collaborateurs au service de la création de valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes. Avec un chiffre d'affaires annuel supérieur à 2,3 milliards d'euros, Aramis Group vend plus de 119 000 véhicules annuellement à des particuliers et accueille chaque année plus de 70 millions de visiteurs sur l'ensemble de ses plateformes digitales. Le Groupe emploie plus de 2 400 collaborateurs et dispose de neuf centres de reconditionnement industriel à travers l'Europe. Aramis Group est coté sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris (Ticker: ARAMI – ISIN : FR0014003U94).

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL.....	3
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 3 FEVRIER 2026.....	4
ORDRE DU JOUR.....	4
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.....	6
COMMENT COMPLÉTER LE FORMULAIRE DE VOTE.....	9
FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	10
PRÉSENTATION D'ARAMIS GROUP EN 2024-2025.....	11
EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION D'ARAMIS GROUP EN 2024-2025.....	11
MODÈLE D'AFFAIRES ET RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE.....	16
GOUVERNANCE.....	17
RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 3 FÉVRIER 2026.....	35
PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS.....	35
PROJET DE RÉSOLUTIONS.....	44
RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	44
RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.....	48
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	59
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉSULTATS DE LA SOCIETE ARAMIS GROUP AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES.....	71

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL

Chers actionnaires,

En 2025, grâce à l'engagement de nos équipes et à notre modèle d'affaires unique, Aramis Group a consolidé son *leadership* européen avec une part de marché en hausse et confirmé la solidité et la pertinence de sa stratégie.

Avec plus de 119 000 véhicules vendus à des particuliers sur l'exercice, nous franchissons le cap symbolique de 800 000 véhicules écoulés depuis la création du Groupe. La performance remarquable de la France, qui poursuit sa croissance à deux chiffres à un niveau de rentabilité proche de 5% d'EBITDA, témoigne de la maturité et de l'excellence de notre système opérationnel. Le niveau de satisfaction client demeure à des sommets, avec un *NPS* de 73 à fin septembre 2025, validant une fois encore la pertinence et la pérennité de notre stratégie.

Dans les autres géographies, nous avons résolument poursuivi nos efforts de convergence, en les adaptant aux spécificités locales, pour atteindre ces standards à l'échelle du groupe. Nous avons progressivement déployé une nouvelle identité de marque, accéléré la mutualisation de nos outils technologiques et diffusé nos savoir-faire en matière de reconditionnement, d'achat et de vente. Cela s'est traduit par une accélération de la rotation des stocks dans l'ensemble des pays et par des avancées concrètes sur nos priorités locales.

Fort de ces progrès, le Groupe a encore amélioré sa rentabilité, atteignant un EBITDA ajusté de 68 millions d'euros, tout en renforçant sa génération de trésorerie, permettant ainsi de réduire significativement notre niveau d'endettement. Le résultat net a été multiplié par quatre pour atteindre 20 millions d'euros au cours de l'exercice 2025.

Ces résultats valident pleinement les deux piliers stratégiques présentés lors de notre *Capital Markets Day* de novembre 2024 :

1. Faire converger nos entités vers notre modèle opérationnel, développé depuis 2001, afin d'élever nos performances et tirer pleinement parti de notre envergure pan-européenne ;
2. "*Raise the bar*", c'est-à-dire continuer à perfectionner ce modèle en améliorant l'expérience client et en soutenant encore davantage nos équipes grâce à la technologie et à l'innovation, contribuant de ce fait à poursuivre la redéfinition de la manière dont les Européens achètent des voitures d'occasion

Un immense merci à nos collaborateurs pour leur passion et leur dévouement, qui restent les moteurs de notre succès.

Et merci à vous, nos actionnaires, pour votre confiance et l'intérêt que vous portez à Aramis Group.

Avec toute notre reconnaissance,



Nicolas Chartier

Co-fondateur

Président-Directeur général



Guillaume Paoli

Co-fondateur

Directeur général délégué

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 3 FEVRIER 2026

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

Résolution	Titre de la résolution
N° 1	Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025
N° 2	Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2025
N° 3	Affectation du résultat de l'exercice
N° 4	Approbation du Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce
N° 5	Ratification de la cooptation de Silvia Verneti en qualité d'administratrice, en remplacement de Philippe de Rovira, démissionnaire
N°6	Approbation des informations visées au 1 de l'article L.22-10-9 du Code de commerce
N° 7	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Nicolas Chartier, Directeur général délégué puis Président-Directeur général à compter du 8 juin 2025
N° 8	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Guillaume Paoli, Président-Directeur général puis Directeur général délégué à compter du 8 juin 2025
N° 9	Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration
N° 10	Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général
N° 11	Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué
N° 12	Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

Résolution	Titre de la résolution
N° 13	Autorisation au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions auto-détenues
N° 14	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise
N° 15	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée (salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées)
N° 16	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires de la Société au profit de catégories de personnes

	déterminées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription d'actions
N° 17	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées
N° 18	Pouvoirs à donner en vue des formalités (résolution à caractère ordinaire)

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale aura lieu le mardi 3 février 2026, à 14h00 CET, au siège social de la Société, 23 avenue Aristide Briand, 94110 Arcueil, France.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, l'Assemblée générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct via le lien suivant : https://aramis-group.engagestream.com/companywebcast.com/assemblee_generale_fevrier_2026

Cette diffusion en direct de l'Assemblée générale ne permettra ni vote à distance, ni questions via le chat de la plateforme utilisée. Son enregistrement sera consultable, à l'issue de l'Assemblée générale, sur le site internet de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions applicables.

Formalités préalables à effectuer avant de participer à l'Assemblée générale :

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du 7^{ème} alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le vendredi 30 janvier 2026 à zéro heure (heure de Paris), dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), ou dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ; ou
 - de la procuration de vote
- établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Modalités de participation à l'Assemblée générale :

Vote ou pouvoir adressé par voie postale

Les actionnaires sont vivement encouragés à exprimer leur vote ou à donner pouvoir par voie électronique. Néanmoins, les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à un mandataire pourront :

- **Pour l'actionnaire au nominatif (pur ou administré)** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, à l'adresse suivante : Société Générale Securities Services – Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

- **Pour l'actionnaire au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Société Générale Securities Services.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou pouvoirs donnés au Président devront être reçus par Société Générale Securities Services au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le samedi 31 janvier 2026 au plus tard.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale devront être reçues par Société Générale Securities Services – Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 au plus tard le troisième jour précédant la tenue de l'Assemblée générale, soit au plus tard le samedi 31 janvier 2026 à minuit (heure de Paris).

Vote ou pouvoir adressé par voie électronique

Les actionnaires peuvent transmettre leurs instructions de vote et désigner ou révoquer un mandataire, par Internet, sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- **Pour l'actionnaire au nominatif** : les actionnaires au nominatif pourront faire leur demande en ligne sur la plate-forme sécurisée VOTACCESS accessible *via* le site <https://sharinbox.societegenerale.com>
Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter au site *Sharinbox* en utilisant leur code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire de vote unique) ou leur email de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte *Sharinbox by SG Markets*), puis le mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services.

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter au site *Sharinbox* en utilisant les identifiants qui leur seront envoyés quelques jours avant l'ouverture des droits

Une fois sur la page d'accueil du site *Sharinbox*, les actionnaires au nominatif suivront les indications données à l'écran afin d'accéder à la plate-forme VOTACCESS où ils pourront voter en ligne.

- **Pour l'actionnaire au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter ou désigner ou révoquer un mandataire en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à ses actions Aramis Group, et suivre les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaires n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation ou de révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com

Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

De plus, l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire bancaire ou financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale Securities Services, à l'adresse électronique susmentionnée.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, aucune autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être reçues par Société Générale Securities Services au plus tard le jour précédant l'Assemblée générale, soit le lundi 2 février 2026 à minuit (heure de Paris).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du jeudi 15 janvier 2026 à 9h (heure de Paris). La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le lundi 2 février 2026, à 15h (heure de Paris). Il est fortement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour saisir leurs instructions de vote au regard des éventuels risques d'engorgement du site VOTACCESS.

Procédure de vote pour les mandataires autres que le Président de l'Assemblée générale

Le mandataire devra adresser ses instructions de vote pour l'exercice des mandats dont il dispose, à Société Générale Securities Services, au plus tard le troisième jour précédant la date de l'Assemblée générale, soit le samedi 31 janvier 2026 à minuit (heure de Paris).

Le mandataire de l'actionnaire au nominatif devra adresser ses instructions de vote pour l'exercice de ses mandats en envoyant par email une copie numérisée du formulaire de vote à distance disponible dans la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site internet de la Société : <https://aramis.group/fr/>, à l'adresse suivante : [Assemblée Générale 2026 - Aramis Group](#).

Ces instructions de vote devront être accompagnées de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité du mandataire et, si le mandataire est une personne morale, du pouvoir le désignant en qualité de mandataire.

Le mandataire de l'actionnaire au porteur doit se renseigner auprès de l'établissement teneur de compte qui lui indiquera les modalités de vote à suivre.

En complément, pour ses propres droits de vote, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.

COMMENT COMPLÉTER LE FORMULAIRE DE VOTE

Vous désirez assister à l'Assemblée :
noircir la case 1
« Je désire assister à cette Assemblée »

Vous désirez voter par correspondance :
noircir la case 2
« Je vote par correspondance »

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale :
noircir la case 3
« Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale »

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée qui sera présente à l'Assemblée :
noircir la case 4
« Je donne pouvoir à »
et inscrivez les coordonnées de cette personne

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ☒ ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this ☒, date and sign at the bottom of the form**

ARAMIS GROUP

Société anonyme au capital social de 1.657.133,42 €
Siège social : 23 av Aristide Briand - 94110 Arcueil
484 964 036 R.C.S. Créteil

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
le mardi 3 février 2026, à 14h00
au siège social
23 avenue Aristide Briand - 94110 Arcueil

COMBINED GENERAL MEETING
on Tuesday, February 3rd, 2026 at 2.00 p.m
at headquarters
23 avenue Aristide Briand - 94110 Arcueil

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
Nominatif Registered
Porteur Bearer
Vote simple Single vote
Vote double Double vote
Nombre d'actions Number of shares
Nombre de voix - Number of voting rights

2 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso (2) - See reverse (2)
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ☒ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ☒, for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting ☐
- Je m'abstiens. / I abstain from voting ☐
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr. Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf ☐

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:
sur 1^{re} convocation / on 1st notification 31 janvier 2026, 23h59
sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
à la banque / to the bank

3 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

4 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Inscrivez ici vos nom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au Président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée générale »
"If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting"

Quel que soit votre choix, datez et signez ici

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Demande à retourner à : Service des Assemblées Générales, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3



FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Assemblée générale mixte

Mardi 3 février 2026

Je soussigné(e) :

Demeurant :

Propriétaire de : actions nominatives¹

Et/ou de : actions au porteur

Reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée générale précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce.

Demande l'envoi des documents supplémentaires prévus par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à :

Le :2026

Signature

¹ Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

PRÉSENTATION D'ARAMIS GROUP EN 2024-2025

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION D'ARAMIS GROUP EN 2024-2025

Aramis Group est le *leader* européen² de la vente en ligne de voitures d'occasion aux particuliers. Au 30 septembre 2025, date de clôture de l'exercice, le Groupe est présent dans six pays au travers de six marques: Aramisauto, Cardoen, Clicars, CarSupermarket, Onlinecars et Brumbrum, respectivement en France, Belgique, Espagne, Royaume-Uni, Autriche et Italie. Groupe de croissance, expert du e-commerce et pionnier du reconditionnement automobile, Aramis Group agit au quotidien pour une mobilité plus durable avec une offre inscrite dans l'économie circulaire.

Créé en 2001, il révolutionne depuis plus de 20 ans son marché, en mettant au centre de son action la satisfaction de ses clients et en capitalisant sur la technologie digitale et l'engagement de ses collaborateurs au service de la création de valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes. Aramis Group propose à ses clients une large gamme de produits et de services automobiles (notamment de financement, d'assurance, d'entretien, de garantie ou encore d'accessoires), dans le cadre d'une expérience de vente et d'achat fluide, intuitive et immersive, qui peut se dérouler aussi bien entièrement en ligne qu'intégralement hors ligne grâce à un réseau d'agences commerciales.

Fort d'un modèle d'affaires unique verticalement intégré, le Groupe a notamment fait du reconditionnement en interne à échelle industrielle des véhicules un des piliers essentiels de son succès.

Le Groupe s'approvisionne et vend ses véhicules d'occasion, reconditionnés ou pré-immatriculés, tant auprès de particuliers (*B2C*) que de professionnels (*B2B*) tels que des réseaux de distribution, des professionnels indépendants, des spécialistes de la reprise ou encore des sociétés de *leasing*.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, le Groupe a livré 150 074 véhicules d'occasion (dont 119 109 à des clients particuliers (*B2C*), générant un chiffre d'affaires consolidé de 2 380 millions d'euros. Il dispose d'un réseau de 73 agences commerciales et ses effectifs moyens se sont élevés à 2 488 collaborateurs. Le Groupe a par ailleurs pu compter sur une capacité de reconditionnement interne effective de près de 100 000 véhicules au cours de l'exercice sur ses neuf sites de reconditionnement en opération (Donzère et Nemours en France, Villaverde et Valence en Espagne, Anvers en Belgique, Goole et Hull au Royaume-Uni, Graz en Autriche et Reggio Emilia en Italie).

Informations par zone géographique

France

Aramis Group est présent en France depuis sa création en 2001. Il exploite son activité dans cette zone d'implantation historique sous la marque Aramisauto. Au 30 septembre 2025, le Groupe y dispose d'un réseau de 36 agences commerciales et deux centres de reconditionnement de véhicules à Donzère et à Nemours. Ouvert en février 2014, le centre de

² Le *leadership* européen d'Aramis Group s'entend en matière de volumes de véhicules d'occasion vendus à des particuliers.

Donzère (Drôme) a été pionnier dans le reconditionnement à échelle industrielle en Europe et fait encore aujourd'hui référence en matière de rationalisation des flux et de productivité. Sa capacité nominale est de 20 000 véhicules par an. Inauguré en juin 2022, le centre de Nemours (Seine-et-Marne), conçu sur la base des meilleures pratiques développées par son aîné, dispose, lui aussi, d'une capacité nominale de 20 000 véhicules par an. Ces deux centres présentent une excellente complémentarité géographique, permettant des délais de livraison et des coûts logistiques toujours mieux maîtrisés. Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, le chiffre d'affaires généré dans le pays s'est élevé à 1 038,1 millions d'euros, soit 44% du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe.

Espagne

Aramis Group est présent en Espagne depuis 2017, à la suite d'une prise de participation majoritaire dans la société Clicars dont il détient aujourd'hui 100% des titres. Créée en 2016, cette société a connu depuis son lancement une très forte augmentation de ses volumes et de son chiffre d'affaires. Au 30 septembre 2025, Aramis Group exploite en Espagne six agences commerciales, Clicars ayant amorcé une stratégie de convergence vers le modèle « opticanal » prôné par le Groupe, en ouvrant cinq nouvelles agences commerciales au cours des deux derniers exercices. Le Groupe exploite également deux centres de reconditionnement à Villaverde (au sud de Madrid) et à Valence, avec des capacités nominales de reconditionnement de respectivement 25 000 et 5 000 véhicules par an, et qui soutiennent son modèle d'activité reposant en très large majorité sur la vente de véhicules d'occasion reconditionnés. Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, le chiffre d'affaires généré dans le pays s'est élevé à 311,9 millions d'euros, soit 13% du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe. A noter que le site de Valence (deuxième point de vente du pays en termes de volume de ventes) a été rouvert de manière complète en date du 5 mai 2025 à la suite des inondations survenues en octobre 2024.

Belgique

Aramis Group s'est implanté en Belgique en 2018, suite à une prise de participation majoritaire dans le groupe Cardoen, spécialisé dans la vente de véhicules d'occasion en Belgique dont la création remonte à 1949. L'intégralité des titres de la société opérationnelle Datos est aujourd'hui détenue par Aramis Group. Les activités du Groupe en Belgique sont exploitées sous la marque Cardoen. Au 30 septembre 2025, le Groupe exploite en Belgique un réseau de 16 agences commerciales (dont cinq franchises). Le Groupe dispose en Belgique d'un modèle « opticanal », s'appuyant sur un important réseau d'agences et un site Internet aux meilleurs standards. L'offre du Groupe en Belgique comprend également des services de maintenance et des ventes d'accessoires. Cardoen dispose d'un centre de reconditionnement à Anvers ouvert en novembre 2021, d'une capacité nominale de 12 000 véhicules par an, lui permettant de développer son activité de véhicules d'occasion reconditionnés, en ligne avec la stratégie de croissance du Groupe. Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, le chiffre d'affaires généré dans le pays s'est élevé à 322,8 millions d'euros, soit 14% du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe.

Royaume-Uni

Aramis Group s'est implanté au Royaume-Uni en mars 2021 en prenant une participation majoritaire de 60% dans la société Motor Depot. Fondée en 2001, Motor Depot est une plateforme multicanale de vente de véhicules d'occasion, exploitant la marque commerciale CarSupermarket.com, et connaissant une croissance importante sur cette zone géographique. Motor Depot dispose d'un réseau de dix agences commerciales et de deux centres de

reconditionnement de véhicules, l'un situé à Goole (Yorkshire) exploité depuis 2018 et disposant d'une capacité nominale annuelle de 12 000 véhicules, le second situé à Hull (Yorkshire), ouvert en 2023 et disposant d'une capacité nominale de 20 000 véhicules. Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, le chiffre d'affaires généré dans le pays s'est élevé à 490,9 millions d'euros, soit 21% du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe. En juin 2025, le Groupe a signé un accord avec le fondateur de CarSupermarket.com en vue de l'acquisition, par Aramis Group, des 40 % restants du capital de Motordepot, la filiale britannique d'Aramis Group, pour un prix d'achat de 30 millions de Livres Sterling. La réalisation de l'opération, incluant le paiement du prix et le transfert des actions, est prévue pour janvier 2026, et au plus tard le 30 janvier 2026. Le fondateur a également démissionné de ses fonctions d'administrateur de Motordepot, et le pacte d'actionnaires qui le liait à Aramis Group a pris fin.

Autriche

Aramis Group s'est implanté en Autriche en octobre 2022 en prenant le contrôle de l'intégralité du capital de la société Onlinecars. Fondée en 2005, Onlinecars est le leader du marché autrichien de la vente de véhicules d'occasion et opère commercialement sous la même marque. La société est présente sur trois sites à travers le pays (Velden, Vienne et Graz) et est propriétaire de son propre centre de reconditionnement, situé près de Graz, d'une capacité nominale annuelle de 15 000 véhicules. Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, le chiffre d'affaires généré dans le pays s'est élevé à 187,4 millions d'euros, soit 8% du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe.

Italie

Aramis Group s'est implanté en Italie en novembre 2022 en rachetant l'intégralité du capital de la société Brumbrum. Fondé en 2016, Brumbrum est le premier distributeur de voitures d'occasion en ligne en Italie. Basé à Milan, Brumbrum exploite un centre de reconditionnement de véhicules de premier plan à Reggio Emilia, d'une capacité nominale annuelle de 15 000 véhicules, et deux agences commerciales. Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, le chiffre d'affaires généré dans le pays s'est élevé à 28,5 millions d'euros, soit 1% du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe.

Informations relatives aux produits et services

Véhicules d'occasion reconditionnés

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, l'activité de vente de véhicules d'occasion reconditionnés a généré un chiffre d'affaires de 1 557 millions d'euros, soit 65% du chiffre d'affaires consolidé d'Aramis Group. Cette activité constitue l'axe stratégique majeur de développement du Groupe, et a connu une forte croissance depuis l'exercice clos le 30 septembre 2019, avec un taux de croissance annuel moyen (TCAM) du volume des véhicules vendus de 32%. Le Groupe a vendu 91 219 véhicules d'occasion reconditionnés à des particuliers au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025 (contre 87 541 au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024) représentant 77% du total de véhicules vendus par le Groupe à des particuliers au cours de l'exercice.

L'activité Véhicules d'occasion reconditionnés du Groupe consiste à vendre à des particuliers (ou assimilés) des véhicules d'occasion ayant été soumis à une expertise technique poussée, une révision par des mécaniciens, une reprise de la carrosserie et de la peinture et un nettoyage intégral. Ces véhicules reconditionnés ont généralement moins de huit ans et moins de 150 000 kilomètres.

Grâce à ses centres de reconditionnement stratégiquement localisés dans chacun de ses pays d'implantation, Aramis Group réalise en interne la quasi-intégralité du processus de reconditionnement, ce qui lui permet de réduire les délais, de proposer des prix compétitifs et d'offrir des garanties uniques à ses clients. Les clients du Groupe en France bénéficient par exemple d'une garantie d'une durée d'un an ou d'une garantie sur les 15 000 premiers kilomètres, un mécanisme « Satisfait ou 100% Remboursé » pendant 30 jours ou 1 000 kilomètres, ou encore le remboursement de la différence si le véhicule acheté est vendu moins cher chez un concurrent dans les 15 jours suivant l'achat.

Les véhicules font l'objet d'un reconditionnement approfondi et standardisé, avec plus de 200 éléments mécaniques, électroniques et esthétiques contrôlés sur chaque véhicule, permettant ainsi au Groupe de proposer à ses clients des véhicules d'une qualité élevée et homogène, sur un marché du véhicule d'occasion où la satisfaction client est fluctuante.

Le niveau des indicateurs de satisfaction client du Groupe témoigne de la qualité et de la fiabilité de son processus de reconditionnement. Le *NPS* d'Aramis Group, qui est un indicateur évaluant en pourcentage la propension des clients à recommander une entreprise, un produit ou un service à un ami ou à un collègue, s'est ainsi établi à 73 au niveau du Groupe.

Véhicules d'occasion pré-immatriculés

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, l'activité de vente de véhicules d'occasion pré-immatriculés (également désignés en France sous le terme « véhicules zéro kilomètre ») a généré un chiffre d'affaires de 554 millions d'euros, soit 23% du chiffre d'affaires consolidé d'Aramis Group. Cette activité consiste à vendre à des particuliers (ou assimilés) des véhicules ayant reçu une première immatriculation et dont le kilométrage est généralement compris entre 0 et 50 kilomètres. Ces véhicules ont déjà été immatriculés au nom de distributeurs professionnels, sans avoir été vendus à un utilisateur final et ont donc parcouru un très faible kilométrage, uniquement à des fins logistiques. Ce segment d'activité est le segment historique du Groupe en France et en Belgique. Aucun ou très peu de véhicules d'occasion pré-immatriculés sont vendus dans ses autres géographies.

Véhicules d'occasion vendus en B2B

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, l'activité de vente de véhicules d'occasion en B2B du Groupe a généré un chiffre d'affaires de 145,1 millions d'euros, soit 6% du chiffre d'affaires consolidé d'Aramis Group. Dans le cadre de cette activité, le Groupe vend, par le biais de plateformes dédiées aux acheteurs professionnels, les véhicules d'occasion acquis dans le cadre des offres de reprise de véhicules proposées à ses clients particuliers qu'il choisit de ne pas soumettre à ses processus de reconditionnement, notamment car ils ne correspondent pas aux critères d'âge et/ou de kilométrage qu'il s'est fixés.

Services

Enfin, Aramis Group propose à ses clients des produits et services complémentaires et connexes à son activité principale de vente de véhicules, notamment des services de financement, d'assurance, de maintenance, ou encore la vente d'accessoires automobiles. Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, ce segment d'activité a généré un chiffre d'affaires de 123,7 millions d'euros, soit 5% du chiffre d'affaires consolidé d'Aramis Group. Cette activité permet au Groupe d'augmenter sa marge brute par véhicule vendu.

Financements et assurances

Aramis Group perçoit des commissions en qualité d'apporteur d'affaires sur les contrats de crédit, de location avec option d'achat ou d'assurance souscrits par ses clients auprès

d'établissements de crédit et/ou de compagnies d'assurances tiers. Au-delà des revenus directs tirés de ces activités, les services de financement proposés aux clients sont aussi des leviers commerciaux importants. Le taux de pénétration de ce type de services auprès des clients du Groupe s'est établi en moyenne à 44% au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Contrats de maintenance et extensions de garantie

Dans l'ensemble de ses géographies, Aramis Group propose à ses clients particuliers de souscrire à des contrats de maintenance pouvant atteindre une durée de sept ans sur les véhicules pré-immatriculés et reconditionnés qu'il vend, soit par l'intermédiaire de prestataires externes ou directement en interne. Le Groupe propose également des extensions des contrats de garantie pouvant aller jusqu'à dix ans, permettant de couvrir différents types de défaillances techniques, électroniques et électriques.

Accessoires et autres services

Aramis Group propose également aux consommateurs lors de l'achat de leur véhicule, que ce soit en ligne ou hors ligne, des accessoires et services tel que la gravure du numéro de châssis sur les vitres. Le Groupe propose également des kits de maintenance et d'entretien, ou encore des tapis automobiles sur mesure. Le Groupe s'appuie sur l'expertise historique développée dans le cadre de ses activités en Belgique afin de faire croître ce segment d'activité dans ses autres pays d'implantation.

MODÈLE D'AFFAIRES ET RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE

Dans le cadre de la première application de la directive européenne CSRD, Aramis Group publie en 2025 son Rapport de durabilité consolidé, préparé conformément aux normes ESRS. Ce rapport, approuvé par le Conseil d'administration, reflète l'engagement du Groupe en matière de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance, en cohérence avec sa stratégie et son modèle d'affaires centré sur la vente de véhicules d'occasion.

Une gouvernance renforcée de la durabilité

La durabilité est pleinement intégrée à la gouvernance d'Aramis Group. Le Conseil d'administration définit les orientations stratégiques en matière de responsabilité sociale et environnementale et en supervise la mise en œuvre. Il s'appuie notamment sur le Comité d'audit et le Comité RSE pour le suivi des impacts, risques et opportunités. Des critères de durabilité sont intégrés aux dispositifs de rémunération variable de long terme des dirigeants, traduisant l'alignement entre performance financière et extra-financière.

Une analyse de double matérialité structurante

Le Groupe a conduit une analyse de double matérialité, avec l'appui d'un conseil expert, afin d'identifier et de hiérarchiser ses principaux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cette analyse, présentée au Conseil d'administration, constitue un socle essentiel pour le pilotage des risques et opportunités.

Enjeux environnementaux

Dans le domaine environnemental, Aramis Group se concentre prioritairement sur la lutte contre le changement climatique et sur l'adaptation au changement climatique, incluant la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre. Le modèle économique du Groupe, fondé sur l'économie circulaire via le reconditionnement et la revente de véhicules d'occasion, contribue à une mobilité plus durable.

Enjeux sociaux

Sur le plan social, le Groupe accorde une attention particulière à la santé et la sécurité des collaborateurs, au développement des compétences, à la diversité et à l'égalité de traitement. Aramis Group veille également au respect des droits humains et des conditions de travail au sein de sa chaîne de valeur, notamment à travers une politique de fournisseurs responsables. La satisfaction, la sécurité et la protection des clients constituent par ailleurs des priorités majeures.

Éthique et conduite des affaires

En matière de gouvernance, Aramis Group réaffirme son engagement en faveur de l'éthique des affaires, de la prévention de la corruption, de la protection des données et de la cybersécurité. Le Groupe s'attache à garantir la transparence de ses pratiques et à maintenir un haut niveau de conformité réglementaire dans l'ensemble de ses activités.

Pour plus d'informations se reporter au Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2025

GOUVERNANCE

Aramis Group est une société contrôlée par le groupe Stellantis, par l'intermédiaire de sa filiale Automobiles Peugeot SA. Le groupe Stellantis détient au 31 décembre 2025, 60,54 % du capital social et 67,40 % des droits de vote du Groupe.

Stellantis a la faculté de nommer quatre administrateurs au Conseil d'administration de la Société tant que le groupe Stellantis détiendra le contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Les Fondateurs siégeront également au sein du Conseil d'administration de la Société aussi longtemps qu'ils seront respectivement dirigeants mandataires sociaux de la Société et qu'ils détiendront chacun au moins 5% du capital de la Société (sur une base totalement diluée).

Tant que Stellantis détiendra le contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société comportera au moins trois membres indépendants au sens du code AFEP-MEDEF. Par ailleurs, dans l'hypothèse où le groupe Stellantis viendrait à cesser de détenir le contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce :

- (i) la proportion d'administrateurs indépendants au sens du code AFEP-MEDEF nommés au sein du Conseil d'administration de la Société sera ajustée conformément aux dispositions du code AFEP-MEDEF ; et
- (ii) Stellantis conservera le droit de désigner deux membres au Conseil d'administration aussi longtemps qu'il détiendra au moins 25% du capital ou des droits de vote de la Société. Stellantis aura enfin la possibilité de nommer un de ses administrateurs au sein de chacun des comités du Conseil d'administration (Comité d'audit, Comité des Nominations et des Rémunérations et Comité RSE).

Code de gouvernance

Aramis Group se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP-MEDEF dans sa version mise à jour en décembre 2022.

*Pour plus d'informations se reporter à la section
2.1.1.1 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise
figurant au Chapitre 2 du Document d'enregistrement
universel 2025*

Composition du Conseil d'administration de la Société au 30 septembre 2025

Nom	Nationalité	Date de 1 ^{ère} nomination	Date de l'Assemblée générale décidant la dernière nomination	Date d'expiration du mandat	Fonction principale exercée dans la Société/ Indépendance	Membre d'un Comité du Conseil d'administration	Nombre de mandats dans des sociétés cotées autres que la Société	Nombre d'actions détenues au 30 septembre 2025
Nicolas Chartier	Française	Assemblée générale du 7 juin 2021	Assemblée générale du 4 février 2025	Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2027	Président-Directeur général		0	7 391 971 ⁽⁴⁾
Guillaume Paoli	Française	Assemblée générale du 7 juin 2021	Assemblée générale du 4 février 2025	Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2027	Directeur général délégué et administrateur	Membre du Comité RSE	0	7 391 971 ⁽³⁾
Sophie Le Roi	Française	Conseil d'administration du 26 septembre 2022	Assemblée générale du 4 février 2025	Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2026	Administratrice ⁽¹⁾	Membre du Comité d'audit	0	-
James Weston	Britannique	Assemblée générale du 4 février 2025	Assemblée générale du 4 février 2025	Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2027	Administrateur ⁽¹⁾	Membre du Comité RSE	0	-
Anne Abboud	Française	Conseil d'administration du 19 mai 2025		Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2028	Administratrice ⁽¹⁾	Membre du Comité des nominations et des rémunérations	0	-
Delphine Mousseau	Française	Assemblée générale du 7 juin 2021	Assemblée générale du 4 février 2025	Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2026	Administratrice indépendante ⁽²⁾	Présidente du Comité des nominations et des rémunérations et Membre du Comité d'audit	2	450
Sonia Barrière	Française	Assemblée générale du 4 février 2025	Assemblée générale du 4 février 2025	Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2027	Administratrice indépendante ⁽²⁾	Présidente du Comité RSE	0	1000
Patrick Bataillard	Française	Assemblée générale du 7 juin 2021	Assemblée générale du 4 février 2025	Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2028	Administrateur indépendant ⁽²⁾	Président du Comité d'audit et Membre du Comité des nominations et des rémunérations	0	1600

(1) Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire.

(2) Au sens du Code AFEP-MEDEF

(3) Détenues par l'intermédiaire de la société Laurelin, société dont Guillaume Paoli détient l'intégralité du capital et des droits de vote

(4) Détenues par l'intermédiaire de la société Sensei Investment, société dont Nicolas Chartier détient l'intégralité du capital et des droits de vote

8 administrateurs	37,5 % d'administrateurs indépendants
54 ans d'âge moyen	50 % de femmes administratrices

Evolution de la composition du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, les évolutions suivantes sont intervenues dans la composition du Conseil d'administration :

- Nomination de Sonia Barrière et de James Weston en qualité d'administrateurs par décisions de l'Assemblée générale du 4 février 2025,
- Fin de mandat d'administrateurs de Céline Vuillequez et de Xavier Duchemin à l'issue de l'Assemblée générale du 4 février 2025,
- Cooptation par décisions du Conseil d'administration en date du 19 mai 2025 de Anne Abboud, en qualité d'administratrice en remplacement de Linda Jackson, démissionnaire,
- Démission de Philippe de Rovira de son mandat d'administrateur en date du 2 juillet 2025.

Evolution de la composition du Conseil d'administration post clôture

Le Conseil d'administration en date du 26 novembre 2025 a coopté Silvia Vernetti en qualité de nouvelle administratrice, en remplacement de Philippe de Rovira, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2028. La ratification de sa cooptation est proposée à l'Assemblée générale du 3 février 2026.

Silvia Vernetti a été nommée en juin 2025 à la tête des coentreprises de Stellantis, après avoir occupé depuis janvier 2021 le poste de Responsable du développement stratégique et du bureau *corporate* mondial du Groupe, tout en siégeant au Comité exécutif. Ingénieure diplômée de l'Université polytechnique de Catalogne (Barcelone), elle possède une solide expérience en stratégie, développement des affaires et gestion financière. Passée par Bain & Company et Andersen Consulting, elle a rejoint Fiat SpA en 2004, où elle a piloté le développement de Fidis (filiale de financement à la consommation) et la coordination des coentreprises. Elle a ensuite dirigé le développement de FCA pour la région EMEA, puis la filiale serbe de Fiat, avant de prendre la responsabilité mondiale de Jeep Finance en 2018. Son parcours illustre une expertise reconnue dans la structuration d'alliances industrielles et la conduite de projets internationaux complexes.

Anne Abboud, administratrice représentant Stellantis, n'exerçant plus de fonctions au sein de cet actionnaire, sa cooptation ne sera pas soumise à ratification par l'Assemblée générale du 3 février 2026.

Activités du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, le Conseil d'administration s'est réuni cinq fois et a notamment débattu des thèmes suivants :

Thèmes	Conseil d'administration du 26 novembre 2024	Consultation écrite du 13 janvier 2025	Conseil d'administration du 4 février 2025	Conseil d'administration du 31 mars 2025	Conseil d'administration du 19 mai 2025	Consultation écrite du 2 juin 2025	Conseil d'administration du 21 juillet 2025	Conseil d'administration du 30 septembre 2025
Activité, marché								
Point marché	☐			☐	☐		☐	☐
Point de situation de l'activité				☐	☐		☐	☐
Budget et résultats financiers								
Examen et arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et proposition d'affectation du résultat, après revue en Comité d'audit	☐							
Revue du Document d'enregistrement universel, examen et arrêté du Rapport de gestion, après revue en Comité d'audit	☐							
Autorisation donnée au Président-Directeur général de consentir des cautions, avais et garanties								☐
Examen et arrêté des comptes semestriels et du Rapport financier semestriel après revue en Comité d'audit					☐			
Documents de gestion prévisionnelle	☐				☐			
Budget annuel								☐
Plan Moyen Terme								
Délégation aux dirigeants en vue d'opérer sur les titres/contrat de liquidité			☐				☐	
Litiges				☐				
Stratégie M&A								
Point de situation stratégie								
Nouvelle plateforme de marque et identité visuelle				☐				
Utilisation de l'IA comme levier de croissance				☐				
Capital Market Day							☐	☐
Points M&A					☐			☐
RSE								
Examen et arrêté de la DPEF, après examen en Comité RSE	☐							
Choix du certificateur de l'état de durabilité	☐							
Détermination des orientations stratégiques pluriannuelles en matière de RSE et intégrant la stratégie climat, après examen en Comité d'audit et en Comité RSE							☐	
Présentation des modalités de mise en œuvre de la stratégie pluriannuelle RSE							☐	
Assemblée générale								
Convocation de l'Assemblée générale annuelle et arrêté du texte des résolutions	☐							
Gouvernement d'entreprise								
Arrêté du Rapport sur le gouvernement d'entreprise, après examen par le Comité des nominations et des rémunérations	☐							
Nomination du PDG et du DGD dans le cadre de la présidence tournante					☐			
Modification dans la composition du Conseil d'administration es/ou des Comités			☐		☐		☐	
Mise à jour des Règlements intérieurs du Conseil d'administration et de ses comités après examen par les Comités respectifs			☐					
Conventions réglementées et conventions courantes (examen, évaluation); information annuelle sur la mise en œuvre de la procédure d'évaluation, après examen en Comité d'audit; évolution de la composition du Comité de qualification des conventions	☐	☐						
Point hors la présence des dirigeants	☐							
Rappel des obligations des initiés et des PDMR								☐
Rémunérations, ressources humaines, mixité								
Rémunération des PDG et DGD au titre de l'exercice clos le 30 septembre (ex-post), après examen par le Comité des nominations et des rémunérations								☐
Politique de rémunération des PDG et DGD au titre de l'exercice clos à clore (ex-ante), après examen en Comité des nominations et des rémunérations	☐							
Rémunération des administrateurs indépendants (ex-ante), après examen en Comité des nominations et des rémunérations								☐

Plans d'intéressement à long terme (attribution gratuite d'actions) pour l'exercice à clore le 30 septembre 2025, après examen en Comité des nominations et des rémunérations	☐							
Détermination de taux de réalisation de plans d'attribution gratuite d'actions	☐							
Approbation des frais des administrateurs indépendants	☐							
Actionnaires minoritaires et règlement des earn-out				☐		☐		
Modification du plan d'intéressement, après examen en Comité des nominations et des rémunérations	☐							
Politique en matière d'égalité professionnelle et salariale, après examen en Comité des nominations et des rémunérations					☐			

Évaluation annuelle du Conseil d'administration

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit les modalités selon lesquelles le Conseil d'administration doit évaluer sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires en analysant périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement. A cette fin, une fois par an, le Conseil d'administration doit, sur rapport du Comité des nominations et des rémunérations, consacrer un point de son ordre du jour à l'évaluation de ses modalités de fonctionnement, à la vérification que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues au sein du Conseil d'administration, ainsi qu'à la mesure de la contribution effective de chaque membre aux travaux du Conseil d'administration au regard de sa compétence et de son implication dans les délibérations. Cette évaluation est réalisée sur la base de réponses à un questionnaire individuel et anonyme adressé à chacun des membres du Conseil d'administration, une fois par an.

Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025, les membres du Conseil d'administration ont répondu à un questionnaire d'auto-évaluation mené de manière anonyme. Chaque Comité spécialisé (audit, nominations et rémunérations, et RSE) a également réalisé sa propre auto-évaluation, offrant une vue d'ensemble du fonctionnement de la gouvernance.

Les administrateurs ont apprécié la qualité des échanges, la clarté des documents transmis, ainsi que la bonne collaboration entre le Conseil, ses Comités et l'équipe de direction. L'auto-évaluation a également permis d'identifier quelques pistes d'amélioration, notamment une meilleure coordination entre les Comités et un recours plus important à l'expérience des administrateurs indépendants sur les sujets stratégiques et RSE.

Comités spécialisés du Conseil d'administration au 30 septembre 2025

Comité d'audit

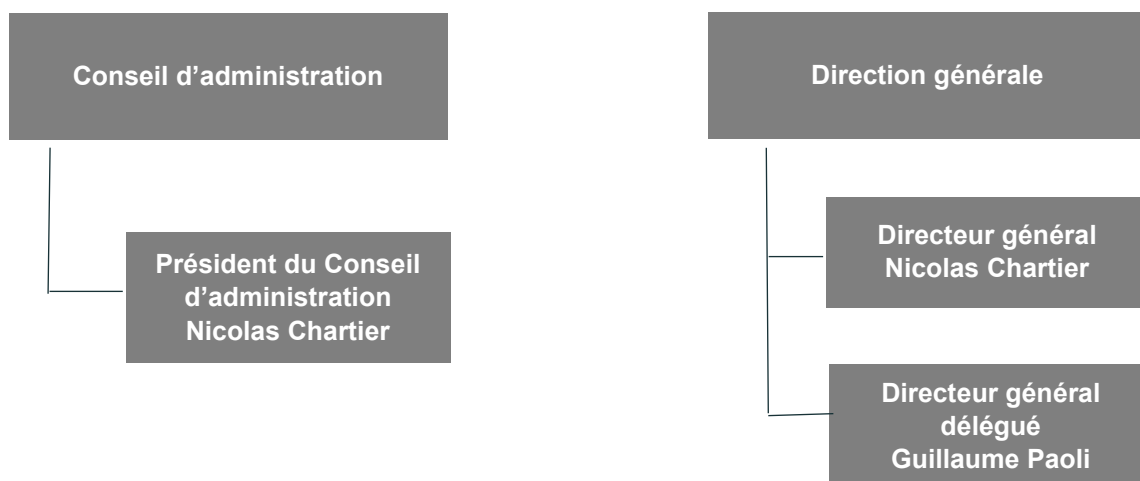
**3 membres dont
2 membres indépendants**

**Comité des nominations
et des rémunérations**

**3 membres dont
2 membres indépendants**

Comité RSE

**3 membres dont
1 membre indépendant**



Modalités et fonctionnement des organes de direction

Mode d'exercice de la Direction générale – Présidence du Conseil d'administration

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général de la Société sont réunies.

Les fonctions de Président-Directeur général et de Directeur général délégué sont assumées alternativement par Nicolas Chartier ou Guillaume Paoli, avec une rotation de leurs fonctions respectives intervenant tous les deux ans.

Ainsi, depuis le 8 juin 2025, Nicolas Chartier a pris la fonction de Président-Directeur général et Guillaume Paoli a pris la fonction Directeur général délégué de la Société.

Pouvoirs du Président-Directeur général et du Directeur général délégué

Conformément à la loi, aux statuts de la Société et au Règlement intérieur du Conseil d'administration, le Président-Directeur général de la Société préside les réunions du Conseil d'administration et veille au bon fonctionnement des organes de la Société, en s'assurant en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Le Président-Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Le Président-Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur général délégué dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président-Directeur général. La Société est engagée même par les actes du Président-Directeur général et/ou du Directeur général délégué qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Président-Directeur général et/ou du Directeur général délégué sont inopposables aux tiers.

Le Président-Directeur général ou le Directeur général délégué peuvent, dans les limites fixées par la législation en vigueur, déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables, pour un ou plusieurs objets déterminés, à tous mandataires, même étrangers à la Société, pris individuellement ou réunis en comité ou commission, avec ou sans faculté de substitution, sous réserve des limitations prévues par la loi. Ces pouvoirs peuvent être permanents ou temporaires, et comporter ou non la faculté de substituer. Les délégations ainsi consenties conservent tous leurs effets malgré l'expiration des fonctions de celui qui les a conférées.

Pour plus d'informations sur les limitations que le Conseil d'administration peut apporter aux pouvoirs du Président-Directeur général et/ou du Directeur général délégué, se reporter à l'article 1.4 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, dont les termes sont rappelés à la section 7.1.5.2 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au Chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2025

Description de la politique de diversité au sein du Conseil d'administration au sens de l'article L. 22-10-10 2° du Code de commerce

Les administrateurs de la Société viennent d'horizons différents et disposent d'expérience et de compétences variées, reflétant les objectifs du Conseil d'administration et les différents enjeux à long-terme de la stratégie du Groupe. La présentation de chaque administrateur faite au sein du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société permet de mieux appréhender cette diversité et complémentarité d'expériences. Le Conseil veille à l'équilibre de sa composition et de celle des Comités qu'il constitue en son sein, notamment en termes de diversité (expériences internationales, expertises, etc.). À partir des recommandations faites par le Comité des nominations et des rémunérations, les administrateurs sont nommés en fonction de leurs qualifications, leurs compétences professionnelles et indépendance d'esprit lors des assemblées générales ou par cooptation.

Informations sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

Au 30 septembre 2025, le Conseil d'administration comptait quatre femmes : Sonia Barrière, Sophie Le Roi, Delphine Mousseau et Silvia Vernetti, représentant 50% des administrateurs. La Société se conforme ainsi aux dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, et la proportion d'administrateurs de sexe féminin est au moins égale à 40%, conformément aux dispositions des articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce.

Pour plus de détails, se reporter à la section 2.1.2.4 du Document d'enregistrement universel 2025

Politique de rémunération au titre de l'exercice à clore le 30 septembre 2026

Les développements qui suivent constituent la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, notamment pour l'exercice à clore le 30 septembre 2026. Ils décrivent les composantes de leur rémunération fixe et variable et expliquent le processus de décision suivi pour leur détermination, leur révision et leur mise en œuvre.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération présentée ci-dessous est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 3 février 2026. Il est rappelé que la dernière approbation annuelle de la politique de rémunération du Président-Directeur général et du Directeur général délégué a eu lieu par décision de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 4 février 2025.

Principes et processus de décision suivis pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération du Groupe au titre de l'exercice à clore le 30 septembre 2026

La politique de rémunération du Groupe, en ce compris la rémunération de ses dirigeants mandataires sociaux vise, en conformité avec l'intérêt social de la Société, et en cohérence avec les pratiques de marché et de l'industrie, à assurer des niveaux de rémunération compétitifs tout en veillant à conserver un lien fort avec la performance de l'entreprise et à maintenir l'équilibre entre performance court terme et moyen/long terme, au soutien de la stratégie commerciale et de la pérennité du Groupe.

Afin d'attirer et conserver les meilleurs talents, le Groupe a ainsi mis en place une politique de rémunération composée :

- (i) d'un salaire de base, qui rémunère la tenue de poste et est attractif pour recruter et fidéliser les talents, et pour les salariés concernés ;
- (ii) d'une part annuelle variable, qui cherche à rémunérer de la façon la plus juste les performances et l'investissement de ses salariés, en tenant compte des objectifs financiers et opérationnels du Groupe.

Des données de marché sont régulièrement collectées et analysées par le Groupe en vue de maintenir la compétitivité de sa politique de rémunération, tout en contrôlant l'évolution de sa masse salariale. La plupart des salariés du Groupe sont ainsi éligibles à une rémunération annuelle variable, pouvant atteindre de 3% à 50% du salaire de base annuel pour les cadres, et conditionnés à l'atteinte d'objectifs opérationnels.

Cette part annuelle variable, source de motivation pour les équipes, s'appuie sur des critères annuels, incluant la sécurité, l'environnement, les performances financières et opérationnelles et des objectifs personnels.

Outre cette rémunération annuelle variable, le Groupe entend associer pleinement tous ses salariés à son développement en les associant au capital ; la politique d'actionnariat salarié constitue ainsi un axe stratégique pour soutenir la croissance rentable et durable du Groupe, que le Groupe entend poursuivre activement.

Au sein du Groupe, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. Le Comité des nominations et des rémunérations est présidé par un administrateur indépendant et majoritairement composé d'administrateurs indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF. Le Comité des nominations et des rémunérations s'assure en début d'année du niveau d'atteinte des critères de performance fixés pour l'exercice écoulé, qui

conditionne l'octroi de la rémunération variable. Le Conseil d'administration et le Comité des nominations et des rémunérations veillent à ce que la rémunération des dirigeants mandataires sociaux soit conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Enfin, dans le cadre du dispositif dit du « *say on pay* », la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages qui leur ont été attribués au cours de l'exercice écoulé, sont soumis annuellement, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 du Code de commerce, à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société.

Éléments composant la rémunération du Président-Directeur général et du Directeur général délégué au titre de l'exercice à clore le 30 septembre 2026

Rémunération fixe

Lors de sa réunion du 26 novembre 2025, le Conseil d'administration a fixé la rémunération du Président-Directeur général et celle du Directeur général délégué de la Société pour l'exercice à clore le 30 septembre 2026, qui sera constituée pour chacun d'une rémunération fixe d'un montant brut de 470 000 euros, contre 400 000 euros au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 au titre de leur mandat social respectif.

Cette mise à jour intervient alors que la rémunération des deux dirigeants était restée inchangée depuis l'introduction en bourse de la Société en 2021, tandis que les comparaisons internes et les *benchmarks* réalisés auprès d'entreprises comparables du secteur mettaient en évidence un écart croissant avec les niveaux pratiqués pour des fonctions équivalentes.

Rémunération variable annuelle

L'ajustement approuvé par le Conseil introduit également une composante variable, en ligne avec les recommandations de l'article 26 du code AFEP-MEDEF relatives à la structure de rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Le Président-Directeur général et le Directeur général délégué bénéficieraient d'une rémunération variable annuelle pouvant atteindre 50% de la rémunération fixe annuelle, soit 235 000 euros, en cas d'atteinte des objectifs. La rémunération variable serait basée sur l'atteinte de critères financiers, que le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des rémunérations, a jugés les plus pertinents pour apprécier la performance financière du Groupe. Pour l'exercice clos le 30 septembre 2026, ces critères sont liés à l'atteinte d'un seuil d'EBIT ajusté (un tiers), BFR opérationnel (un tiers) et chiffre d'affaires (un tiers) au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2026.

Avantages en nature / indemnités de départ

Le Président-Directeur général et le Directeur général délégué de la Société ne bénéficieront pas d'avantages en nature. Par ailleurs, ils ne bénéficieront pas d'indemnité de départ et d'indemnité de non-concurrence.

Attribution d'actions de performance

La Société met en œuvre une politique d'intéressement à long terme des dirigeants du Groupe.

Le 26 novembre 2025, le Conseil d'administration de la Société a décidé la mise en place d'un nouveau plan d'actions de performance au bénéfice de Nicolas Chartier, Président-Directeur général de la Société et de Guillaume Paoli, Directeur général délégué de la Société, en procédant à l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 40 000 actions ordinaires de la Société (20 000 chacun) (soit 0,05% du capital de la Société à la date du présent Document d'enregistrement universel (le « Plan 2025 AGA Dirigeants »).

Les actions gratuites attribuées au titre du Plan 2025 AGA Dirigeants sont soumises à une période d'acquisition de trois ans à compter de leur date d'attribution. Le nombre d'actions gratuites attribuées au titre du Plan 2025 AGA Dirigeants sera déterminé en fonction de l'atteinte des conditions de performance suivantes :

- la rentabilité du Groupe sur les exercices fiscaux 2026, 2027 et 2028 (portant sur 40% des actions attribuées), rapportée au chiffre d'affaires moyen sur cette même période ;
- la croissance moyenne du nombre de véhicules B2C livrés par le Groupe sur les exercices fiscaux 2026, 2027 et 2028 (portant sur 20% des actions attribuées) ;
- le niveau de satisfaction client moyen (*NPS*) sur les exercices fiscaux 2026, 2027 et 2028 (portant sur 20% des Actions Attribuées) ; et
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre par véhicule vendu entre le 1^{er} octobre 2025 et le 30 septembre 2028 (portant sur 20% des Actions Attribuées).

Les actions de performance définitivement attribuées dans le cadre du Plan 2025 AGA Dirigeants ne sont pas soumises à une période de conservation.

Tableau de synthèse des éléments fixes et variables composant la rémunération du Président-Directeur général

Eléments de rémunération	Principe	Critères de détermination
Rémunération fixe	Le Président-Directeur général perçoit une rémunération fixe en douze mensualités.	Au titre de l'exercice à clore le 30 septembre 2026, le montant annuel brut est fixé à 470 000 euros.
Rémunération variable annuelle	Le Président-Directeur général perçoit une rémunération pouvant atteindre 50% de sa rémunération fixe.	Au titre de l'exercice à clore le 30 septembre 2026, le montant de la rémunération variable pourrait atteindre 235 000 euros. Elle serait basée sur les critères suivants : EBIT (un tiers), BFR opérationnel (un tiers) et chiffre d'affaires (un tiers).
Rémunération long terme (actions de performance)	Le Président-Directeur général bénéficie d'attributions d'actions de performance de la Société, sous réserve de l'atteinte de critères de performance.	L'attribution définitive des actions attribuées dans le cadre du Plan d'AGA Dirigeants se fera, sans décote, (a) sous condition de présence du dirigeant concerné ainsi que (b) sous condition de critères de performance liés notamment (i) à un objectif de croissance du nombre de véhicules livrés en B2C, (ii) à un objectif de satisfaction client (<i>NPS</i>), (iii) au respect d'un seuil de rentabilité du Groupe et (iv) à un critère de performance RSE.

Rémunération long terme (options de souscription ou d'achat d'actions)	Sans objet	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet
Indemnité de départ et de non-concurrence	Sans objet	Sans objet
Avantage en nature	Sans objet	Sans objet

Tableau de synthèse des éléments fixes et variables composant la rémunération du Directeur général délégué

Eléments de rémunération	Principe	Critères de détermination
Rémunération fixe	Le Directeur général délégué perçoit une rémunération fixe en douze mensualités.	Au titre de l'exercice à clore le 30 septembre 2026, le montant annuel brut est fixé à 470 000 euros.
Rémunération variable annuelle	Le Président-Directeur général perçoit une rémunération pouvant atteindre 50% de sa rémunération fixe.	Au titre de l'exercice à clore le 30 septembre 2026, le montant de la rémunération variable pourrait atteindre 235 000 euros. Elle serait basée sur les critères suivants: EBIT (un tiers), BFR opérationnel (un tiers) et chiffre d'affaires (un tiers).
Rémunération long terme (actions de performance)	Le Directeur général délégué bénéficie d'attributions d'actions de performance de la Société, sous réserve de l'atteinte de critères de performance.	L'attribution définitive des actions attribuées dans le cadre du Plan d'AGA Dirigeants se fera, sans décote, (a) sous condition de présence du dirigeant concerné ainsi que (b) sous condition de critères de performance liés notamment (i) à un objectif de croissance du nombre de véhicules livrés en B2C, (ii) à un objectif de satisfaction client (NPS), (iii) au respect d'un seuil de rentabilité du Groupe et (iv) à un critère de performance RSE.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet
Indemnité de départ et de non-concurrence	Sans objet	Sans objet
Avantage en nature	Sans objet	Sans objet

Eléments composant la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice à clore le 30 septembre 2026

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 4 février 2025 a, aux termes de sa 18^{ème} résolution, décidé de modifier le montant global de la rémunération allouée au Conseil d'administration pour la porter de 183 600 euros à 187 280 euros pour l'exercice clos le 30 septembre 2025 ainsi que pour les exercices ultérieurs, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration répartit librement entre ses membres la rémunération allouée au Conseil par l'Assemblée générale des actionnaires, en tenant compte de manière prépondérante,

conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, de la participation effective des administrateurs au Conseil et dans les Comités. Une quote-part fixée par le Conseil et prélevée sur le montant de la rémunération allouée au Conseil est versée aux membres des Comités, également en tenant compte de manière prépondérante de la participation effective de ceux-ci aux Comités.

Le Conseil d'administration du 30 septembre 2025, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 3 février 2026, de modifier l'enveloppe de rémunération au titre de l'exercice à clore le 30 septembre 2026, pour la porter de 187 280 euros à 191 050 euros.

La répartition de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice à clore le 30 septembre 2026 sera inchangée par rapport à l'exercice clos le 30 septembre 2025, à savoir :

- 60% de la somme allouée aux réunions du Conseil d'administration, soit un montant de 114 630 euros;
- 20% de la somme allouée aux réunions du Comité d'audit, soit un montant de 38 210 euros;
- 12% de la somme allouée aux réunions du Comité des nominations et des rémunérations, soit un montant de 22 926 euros; et
- 8% de la somme allouée aux réunions du Comité RSE, soit un montant de 15 284 euros.

S'agissant des réunions du Conseil d'administration, la part fixe annuelle représentera 40% de la rémunération soit 45 582 euros (soit 15 284 euros par administrateur indépendant) et la part variable représentera 60% de la rémunération soit 68 778 euros (soit 22 926 euros par administrateur indépendant en cas de participation à l'ensemble des réunions).

Par ailleurs, un coefficient deux pour la participation aux réunions des différents Comités spécialisés du Conseil d'administration sera attribué aux Président(e)s desdits Comités.

Seuls les administrateurs qualifiés d'indépendants bénéficient d'une rémunération au titre de leur mandat.

Rémunération et avantages accordés aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025

L'Assemblée générale annuelle statue sur un projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, devant figurer dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et comprenant notamment les éléments de rémunération versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice, soit l'exercice clos le 30 septembre 2025.

L'Assemblée générale annuelle statue sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, par une résolution distincte pour chaque mandataire social.

Tableau de synthèse des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025 à Nicolas Chartier, Président-Directeur général

Rémunération fixe	400 000 euros
Rémunération variable	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	Néant
Actions de performance	20 000 actions attribuées sous conditions de performance par le Conseil d'administration en date du 26 novembre 2024
Régime de retraite	Néant
Indemnité de rupture	Néant
Indemnité de non-concurrence	Néant
Intéressement et participation (y compris abondement)	0
Avantages en nature	Néant

Tableau de synthèse des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025 à Guillaume Paoli, Directeur général délégué

Rémunération fixe	400 000 euros
Rémunération variable	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	Néant
Actions de performance	20 000 actions attribuées sous condition de performance par le Conseil d'administration en date du 26 novembre 2024
Régime de retraite	Néant
Indemnité de rupture	Néant
Indemnité de non-concurrence	Néant
Intéressement et participation (y compris abondement)	Néant
Avantages en nature	Néant

Ratio entre le niveau de rémunération du Président-Directeur général et du Directeur général délégué et la rémunération moyenne et médiane des salariés du Groupe (ratios d'équité)

Pour le calcul des ratios présentés ci-dessous conformément à l'article L. 22-10-9 I 6° du Code de commerce, la Société s'est référée aux lignes directrices de l'AFEP-MEDEF de février 2021.

En particulier :

- Les ratios ci-dessous ont été calculés sur la base de la rémunération versée au cours des exercices mentionnés, comprenant les charges et cotisations patronales assises sur ces rémunérations. Cette rémunération des dirigeants mandataires sociaux comprend la rémunération fixe versée au cours des exercices mentionnés ainsi que les actions de performance attribuées au cours des mêmes périodes et valorisées à leur valeur comptable au moment de leur attribution ;
- Pour les salariés, la rémunération prise en compte dans le calcul est la rémunération équivalent temps plein (ETP) ;
- Au même titre que l'exercice précédent, ont été incluses dans le calcul des ratios d'équité, la société cotée Aramis Group, Aramis, The Remarketing Company et The Customer Company, ce périmètre couvrant 100% de la masse salariale en France. Il a été décidé d'élargir le périmètre de calcul des ratios d'équité à toutes les entités françaises du Groupe, la société cotée Aramis Group ne comprenant, au 30 septembre 2024 que 8 salariés et ne présentant donc pas un périmètre jugé représentatif ;
- L'EBITDA ajusté consolidé est un indicateur de performance suivi de manière régulière par le Groupe pour analyser et évaluer ses activités et leurs tendances, mesurer leur performance, préparer les prévisions de résultats et procéder à des décisions stratégiques.

Comparaison du niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au regard des salariés du Groupe

Nicolas Chartier, Président-Directeur-général

	Exercice clos le 30 septembre 2025	Exercice clos le 30 septembre 2024
Ratio sur coût de la rémunération moyenne	11	10
Ratio sur coût de la rémunération médiane	15	12,2

Guillaume Paoli, Directeur général délégué

	Exercice clos le 30 septembre 2025	Exercice clos le 30 septembre 2024
Ratio sur coût de la rémunération moyenne	11	10
Ratio sur coût de la rémunération médiane	15	12,2

Comparaison du niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au regard des salariés de la Société

Nicolas Chartier, Président-Directeur général

	Exercice clos le 30 septembre 2025	Exercice clos le 30 septembre 2024
Ratio sur coût de la rémunération moyenne	3,2	2,9
Ratio sur coût de la rémunération médiane	3,8	3,6

Guillaume Paoli, Directeur général délégué

	Exercice clos le 30 septembre 2025	Exercice clos le 30 septembre 2024
Ratio sur coût de la rémunération moyenne	3,2	2,9
Ratio sur coût de la rémunération médiane	3,8	3,6

Évolution annuelle de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des salariés au regard de la performance de la Société

	Exercice clos le 30 septembre 2025	Exercice clos le 30 septembre 2024	Exercice clos le 30 septembre 2023
Coût de la rémunération de Nicolas Chartier (en milliers d'euros, comprenant les charges et cotisations patronales assises sur ces rémunérations)	686	642	640
Coût de la rémunération de Guillaume Paoli (en milliers d'euros, comprenant les charges et cotisations patronales assises sur ces rémunérations)	685	643	640
EBITDA ajusté consolidé (en milliers d'euros)	67 812	50 480	9 646
Coût de la rémunération moyenne des salariés sur une base ETP (en milliers d'euros, comprenant les charges et cotisations patronales assises sur ces rémunérations)	63	64	50

Pour plus de détails sur la rémunération des mandataires sociaux, se reporter à la section 2.4 « Informations sur les rémunérations » du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant au Chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2025

DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Un tableau de synthèse des autorisations financières adoptées par l'Assemblée générale du 4 février 2025 figure ci-dessous, spécifiant notamment leur montant et leur durée. Sont également identifiées dans cette section les résolutions dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale du 3 février 2026, les montants et durées des autorisations financières concernées restant inchangés.

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 3 février 2025 a adopté les délégations financières suivantes :

	Résolution	Nature de la délégation/autorisation	Durée maximum	Montant nominal maximum
4 février 2025	21 ^{ème}	Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	18 mois	Dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social
4 février 2025	22 ^{ème}	Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues	26 mois	Dans la limite de 10% du capital social par 24 mois
4 février 2025	23 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise	26 mois	331 000 euros (soit environ 20% du capital social)
4 février 2025	24 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre	26 mois	828 000 euros (soit environ 50% du capital social) ⁽¹⁾
4 février 2025	25 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec délai de priorité obligatoire, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	26 mois	497 140 euros (soit environ 30% du capital social) ⁽¹⁾
4 février 2025	26 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec délai de priorité facultatif, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	26 mois	497 140 euros (soit environ 30% du capital social) ⁽¹⁾

4 février 2025	27 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	26 mois	497 140 euros (soit environ 30% du capital social) ⁽¹⁾
4 février 2025	28 ^{ème}	Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois	Dans la limite de 15% du montant de l'émission ⁽¹⁾⁽³⁾
4 février 2025	29 ^{ème}	Délégation des pouvoirs nécessaires au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature	26 mois	331 000 euros (soit environ 20% du capital social) ⁽¹⁾
4 février 2025	30 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise	26 mois	24 800 euros (soit environ 1,5% du capital social) ^{(1) (2)}
4 février 2025	31 ^{ème}	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée (salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées)	18 mois	24 800 euros (soit environ 1,5% du capital social) ^{(1) (2)}
4 février 2025	32 ^{ème}	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires de la Société au profit de catégories de personnes déterminées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription d'actions	18 mois	8 200 euros (soit environ 0,5% du capital social) ^{(1) (2)}
4 février 2025	33 ^{ème}	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées	38 mois	5% du capital social ⁽¹⁾⁽²⁾

(1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global prévu pour les augmentations de capital au 2. de la 24^{ème} résolution et fixé à 828 000 euros (soit 50% du nombre d'actions composant le capital s'agissant des augmentations de capital immédiates et/ou à terme).

(2) Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le plafond commun aux augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, aux augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires déterminée (salariés et mandataires sociaux de la Société et de sociétés lui étant liées), et aux attributions gratuites d'actions et aux attributions de bons de souscription d'actions, fixé à 5 % du capital de la Société.

(3) Cette résolution permet d'augmenter de 15% la taille des émissions concernées par les 24^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème} et 27^{ème} résolutions.

Concernant l'utilisation des autorisations financières telles qu'existantes :

Lors de sa séance du 26 novembre 2025, le Conseil d'administration a fait usage de la délégation lui ayant été consentie dans le cadre de la 33^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 4 février 2025 (voir la section 2.4.3.2 du présent Document d'enregistrement universel).

Délégations en matière d'augmentation de capital proposées à l'Assemblée générale mixte du 3 février 2026

Résolution	Nature de la délégation/autorisation	Durée maximum	Montant nominal maximum
12 ^{ème}	Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	18 mois	Dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social
13 ^{ème}	Autorisation au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues	26 mois	Dans la limite de 10% du capital social par 24 mois
14 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise	26 mois	24 800 euros (soit environ 1,5% du capital social) ^{(1) (2)}
15 ^{ème}	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée (salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées)	18 mois	24 800 euros (soit environ 1,5% du capital social) ^{(1) (2)}
16 ^{ème}	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires de la Société au profit de catégories de personnes déterminées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription d'actions	18 mois	8 200 euros (soit environ 0,5% du capital social) ^{(1) (2)}
17 ^{ème}	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées	38 mois	5% du capital social ⁽¹⁾⁽²⁾

(1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global prévu pour les augmentations de capital au 2. de la 24^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 4 février 2025 et fixé à 828 000 euros (soit 50% du nombre d'actions composant le capital s'agissant des augmentations de capital immédiates et/ou à terme).

(2) Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le plafond commun aux augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, aux augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires déterminée (salariés et mandataires sociaux de la Société et de sociétés lui étant liées), et aux attributions gratuites d'actions et aux attributions de bons de souscription d'actions, fixé à 5 % du capital de la Société.

RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 3 FÉVRIER 2026

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée générale mixte pour soumettre à votre approbation les projets de résolutions ayant pour objet les points suivants :

I - Comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025 et affectation du résultat (1ère à 3ème résolutions à titre ordinaire)

La **1ère résolution** porte sur l'approbation des comptes annuels. Le résultat net comptable de l'exercice clos le 30 septembre 2025 est négatif et s'élève à – 15 072 424 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes annuels figurent dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

La **2ème résolution** porte sur l'approbation des comptes consolidés se soldant par un bénéfice de 19 865 735 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes consolidés figurent dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

La **3ème résolution** porte sur l'affectation du résultat. Nous vous proposons d'affecter la perte sociale d'un montant de – 15 072 424 euros en « Report à Nouveau ». Nous vous rappelons par ailleurs qu'il n'a pas été procédé au versement de dividendes au cours des trois exercices précédents.

II – Approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (4ème résolution à titre ordinaire)

Nous vous rappelons que seules les conventions réglementées nouvelles, autorisées et conclues au cours de l'exercice clos et au début de l'exercice en cours, sont soumises à autorisation de l'Assemblée générale. Nous vous demandons, par la **4ème résolution**, d'approuver le Rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, lequel fait état de l'absence de convention réglementée nouvelle au titre de l'exercice écoulé.

III – Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil d'administration (5ème résolution à titre ordinaire)

Par la **5ème résolution**, il vous est demandé de ratifier la nomination d'une administratrice faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, à savoir :

- La cooptation de Silvia Verneti par décision du Conseil d'administration du 26 novembre 2025, en remplacement de Philippe de Rovira, démissionnaire et ce, pour la durée du

mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2028.

IV – Rémunérations (6^{ème} à 11^{ème} résolutions à titre ordinaire)

Par la **6^{ème} résolution**, il vous est demandé, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, d'approuver les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce qui sont décrites dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au Chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société et qui ont trait aux sujets suivants :

- La rémunération totale et les avantages de toute nature, en distinguant les éléments fixes, variables et exceptionnels, y compris sous forme de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou des sociétés mentionnées aux articles L.228-13 et L.228-93, versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé, ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice, en indiquant les principales conditions d'exercice des droits, notamment le prix et la date d'exercice et toute modification de ces conditions ;
- La proportion relative de la rémunération fixe et variable ;
- L'utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable ;
- Les engagements de toute nature pris par la Société et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers, en mentionnant, dans des conditions et selon des modalités fixées par décret, les modalités précises de détermination de ces engagements et l'estimation du montant des sommes susceptibles d'être versées à ce titre ;
- Toute rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L.233-16 ;
- Pour le président du Conseil d'administration, le directeur général et chaque directeur général délégué, les ratios entre le niveau de la rémunération de chacun de ces dirigeants et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux ;
- L'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, et des ratios d'équité au cours des cinq exercices les plus récents au moins, présentés ensemble et d'une manière qui permette la comparaison ;
- Une explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la société, et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués ;
- La manière dont le vote de la dernière Assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L.22-10-34 a été pris en compte ;
- Tout écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation appliquée conformément au deuxième alinéa du III de l'article L.22-10-8, y compris l'explication de la nature des circonstances exceptionnelles et l'indication des éléments spécifiques auxquels il est dérogé ;

- L'application de l'obligation de devoir suspendre le versement de la rémunération des administrateurs lorsque le Conseil d'administration n'est pas composé conformément aux dispositions du second alinéa de l'article L.225-45 du Code de commerce.

Par les **7^{ème} et 8^{ème} résolutions**, il vous est demandé, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, par des résolutions distinctes pour :

- M. Nicolas Chartier, Directeur général délégué puis Président-Directeur général à compter du 8 juin 2025 (**7^{ème} résolution**)
- M. Guillaume Paoli, Président-Directeur général puis Directeur général délégué à compter du 8 juin 2025 (**8^{ème} résolution**)

Ces éléments de rémunération sont décrits dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration en application de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Par les **9^{ème} à 11^{ème} résolutions**, il vous est demandé, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration en application de l'article L.225-37 du Code de commerce.

La politique de rémunération décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable des mandataires sociaux et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Elle concerne les administrateurs (9^{ème} résolution), le Président-Directeur général (10^{ème} résolution) et le Directeur général délégué (11^{ème} résolution) en application des dispositions de l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées.

S'agissant des administrateurs, la **9^{ème} résolution** rappelle que la politique de rémunération est décrite dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au Chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société. Il vous est proposé de porter le montant de cette rémunération de cent quatre-vingt-sept mille deux cent quatre-vingts (187 280) euros à cent quatre-vingt-onze mille cinquante euros (191 050) euros, cette somme fixe annuelle pouvant être répartie entre les administrateurs, selon les modalités à définir par le Conseil d'administration. Cette décision sera réputée renouvelée, dans son principe et dans son montant, par l'Assemblée générale, au début de chaque nouvel exercice social jusqu'à l'adoption d'une nouvelle résolution relative à la modification de la somme fixe annuelle affectée à la rémunération des administrateurs.

S'agissant de la rémunération du Président-Directeur général et du Directeur général délégué, **la 9^{ème} et la 10^{ème} résolution** rappellent que la politique de rémunération est décrite dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au Chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

Il est rappelé que la rémunération fixe du Président-Directeur général et du Directeur général délégué serait modifiée par rapport à l'exercice précédent. En effet, la rémunération fixe passerait de 400 000 euros à 470 000 euros et il serait mis en place une rémunération variable pouvant atteindre 235 000 euros. Cette rémunération variable serait basée sur les critères suivants : EBIT (1/3), BFR opérationnel (1/3) et chiffre d'affaires (1/3).

Le Président-Directeur général et le Directeur général délégué de la Société ne bénéficieraient pas d'avantages en nature. Par ailleurs, ils ne bénéficieraient pas d'indemnité de départ ni d'indemnité de non-concurrence.

Il serait mis en place une rémunération à long terme sous forme d'attribution gratuite d'actions (AGA) de performance (nombre maximum de 20 000 actions ordinaires de la Société par dirigeant), sous réserve d'atteinte de critères de performance (le « Plan d'AGA Dirigeants 2025 »). Les actions gratuites attribuées au titre du Plan d'AGA Dirigeants 2025 seraient soumises à une période d'acquisition de trois ans à compter de leur date d'attribution et à la présence des dirigeants à l'issue de la période d'acquisition. Le nombre d'actions gratuites attribuées au titre du Plan d'AGA Dirigeants 2025 serait déterminé en fonction de l'atteinte des conditions de performance suivantes :

- la rentabilité du Groupe sur les exercices fiscaux 2026, 2027 et 2028 (portant sur 40% des Actions Attribuées),
- la croissance du nombre de véhicules B2C livrés par le Groupe cumulé en moyenne sur les exercices fiscaux 2026, 2027 et 2028 (portant sur 20% des Actions Attribuées),
- le niveau de satisfaction client moyen sur les exercices fiscaux 2026, 2027 et 2028 (portant sur 20% des Actions Attribuées), et
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre des véhicules vendus cumulée sur les exercices fiscaux 2026, 2027 et 2028 (portant sur 20% des Actions Attribuées).

V- Délégations de compétence et autorisations consenties au Conseil d'administration en vue d'effectuer des opérations sur le capital de la Société (12^{ème} résolution à titre ordinaire et 13^{ème} à 17^{ème} résolutions à titre extraordinaire)

Dans le cadre des **12^{ème} à 17^{ème} résolutions**, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée générale de renouveler certaines délégations et autorisations financières consenties par l'Assemblée générale du 4 février 2025.

Il est précisé que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de votre Assemblée générale, faire usage des délégations et autorisations présentées ci-dessous à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le tableau ci-après présente une synthèse des délégations et autorisations financières dont l'adoption est proposée à votre Assemblée générale :

Résolution	Nature de la délégation/autorisation	Durée maximum	Montant nominal maximum
12 ^{ème}	Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	18 mois	Dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social
13 ^{ème}	Autorisation au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues	26 mois	Dans la limite de 10% du capital social par 24 mois
14 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise	26 mois	24 800 euros (soit environ 1,5% du capital social) ^{(1) (2)}
15 ^{ème}	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée (salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées)	18 mois	24 800 euros (soit environ 1,5% du capital social) ^{(1) (2)}
16 ^{ème}	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires de la Société au profit de catégories de personnes déterminées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription d'actions	18 mois	8 200 euros (soit environ 0,5% du capital social) ^{(1) (2)}
17 ^{ème}	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées	38 mois	5% du capital social ⁽¹⁾⁽²⁾

(1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global prévu pour les augmentations de capital au 2. de la 24^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 4 février 2025 et fixé à 828 000 euros (soit 50% du nombre d'actions composant le capital s'agissant des augmentations de capital immédiates et/ou à terme).

(2) Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le plafond commun aux augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, aux augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires déterminée (salariés et mandataires sociaux de la Société et de sociétés lui étant liées), et aux attributions gratuites d'actions et aux attributions de bons de souscription d'actions, fixé à 5 % du capital de la Société.

A. Autorisations données au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société et de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre (12^{ème} résolution à titre ordinaire et 13^{ème} résolution à titre extraordinaire)

Par la **12^{ème} résolution**, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée générale de l'autoriser à acheter un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10% du nombre

total des actions composant le capital social de la Société ; étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne pourraient en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10% des actions composant son capital social.

Les achats d'actions pourraient être effectués afin de : a) assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 1er juillet 2021, b) allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe, c) remettre les actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, d) conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, e) annuler tout ou partie des titres ainsi achetés, f) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le prix unitaire maximal d'achat ne pourrait pas être supérieur, hors frais, à vingt-trois (23) euros par action.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 21^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 4 février 2025, soit consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de votre Assemblée générale.

Par la **13^{ème} résolution**, le Conseil d'administration sollicite également de votre Assemblée générale, sous condition suspensive de l'adoption de la 12^{ème} résolution susvisée, une autorisation, avec faculté de subdélégation, pour réduire le capital par voie d'annulation, dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre (24) mois, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre d'un programme de rachat autorisé par l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 22^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 4 février 2025, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre Assemblée générale.

B. Délégations de compétence consenties au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société (14^{ème} à 17^{ème} résolutions à titre extraordinaire)

Les projets de délégations correspondants sont détaillés ci-après :

Augmentations de capital réservées aux salariés (14^{ème} et 15^{ème} résolutions)

Par la **14^{ème} résolution**, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale une délégation de compétence, avec faculté de subdélégation, aux fins d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite d'un montant nominal maximal de vingt-quatre mille huit cents (24

800) euros (soit environ 1,5% du capital social), étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application des 14^{ème} à 16^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée générale s'imputerait sur ce plafond ainsi que sur le plafond de 5% du capital prévu au paragraphe 2 de la 17^{ème} résolution de la présente Assemblée générale qui est un plafond commun aux 14^{ème} à 17^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale.

Le prix de souscription des actions nouvelles émises en application de la présente délégation serait déterminé dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, étant précisé que et ne pourra être inférieur à 70%, ou, lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans, à 60%, de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt (20) séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Le Conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence de certains bénéficiaires. Le Conseil d'administration pourrait également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement.

Le Conseil d'administration propose que cette délégation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 30^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 4 février 2025, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Dans le prolongement de la 14^{ème} résolution, il vous est proposé, à la **15^{ème} résolution**, de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, le pouvoir de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées au profit (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) de un ou plusieurs fonds commun de placement ou autre entité, de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent, et (iii) de un ou plusieurs établissements financiers mandatés par la Société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (i) précédent un dispositif d'actionnariat comparable à ceux proposés aux salariés de la Société en France.

Une telle augmentation de capital aurait pour objet de permettre aux salariés, anciens salariés et mandataires sociaux du Groupe résidant dans certains pays, de bénéficier, en tenant compte des contraintes réglementaires ou fiscales pouvant exister localement, de formules aussi proches que possible, en termes de profil économique, de celles qui seraient offertes aux autres collaborateurs du Groupe dans le cadre de l'utilisation de la 14^{ème} résolution.

Le montant nominal d'augmentation de capital susceptible d'être émis dans le cadre de cette délégation serait limité à un montant nominal maximal de vingt-quatre mille huit cents (24 800) euros (soit environ 1,5% du capital social au 30 septembre 2024), étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond nominal prévu au paragraphe 3 de la 14^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée générale ainsi que sur le plafond de 5% du capital prévu au paragraphe 2 de la 17^{ème} résolution de la présente Assemblée générale.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation ne pourra être inférieure de plus de 30% de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt (20) séances de bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ni supérieure à cette moyenne. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales ou comptables applicables dans les pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Par ailleurs, en cas d'opération réalisée dans le cadre de la présente résolution concomitamment à une opération réalisée en application de la 14^{ème} résolution, le prix de souscription des actions émises dans le cadre de la présente résolution pourrait être identique au prix de souscription des actions émises sur le fondement de la 14^{ème} résolution de la présente Assemblée générale.

Le Conseil d'administration propose que cette délégation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 31^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 4 février 2025, soit consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Attribution de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société et d'actions de performance (16^{ème} et 17^{ème} résolutions)

Par la **16^{ème} résolution**, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale une délégation de compétence aux fins de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, d'un nombre maximum de quatre cent dix mille (410 000) bons de souscription d'actions ordinaires de la Société (les « BSA 2026»), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires auxdits BSA 2026, chaque BSA 2026 donnant droit à la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,02 euro de la Société, soit dans la limite de quatre cent dix mille (410 000) actions ordinaires.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la 17^{ème} résolution ne pourrait excéder huit mille deux cents (8 200) euros, étant précisé que ce plafond s'imputerait sur (i) le plafond nominal de vingt-quatre mille huit cents (24 800) euros, prévu au paragraphe 3 de la 14^{ème} résolution de la présente Assemblée générale et (ii) le plafond de 5% du capital prévu au paragraphe 2 de la 17^{ème} résolution de la présente Assemblée générale.

Le prix d'émission d'un BSA 2026 serait déterminé au jour de l'émission dudit BSA 2026 en fonction des caractéristiques de ce dernier et serait en tout état de cause au moins égal à 10% de la valeur de marché d'une action ordinaire de la Société à la date d'attribution des BSA 2026, cette valeur de marché correspondant à la moyenne pondérée par les volumes des cours de clôture des vingt (20) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution dudit BSA 2026 par le Conseil d'administration aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Le Conseil d'administration déterminerait l'identité des bénéficiaires ainsi que les conditions et critères des BSA 2026.

La présente autorisation emporterait de plein droit, au profit des porteurs de BSA, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui pourraient être émises en vertu de la présente résolution.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 32ème résolution de l'Assemblée générale du 4 février 2025, soit consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Par la **17^{ème} résolution**, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'émission et à l'attribution, en une ou plusieurs fois, d'actions gratuites existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminerait parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourrait excéder 5% du capital de la Société à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé (i) que ce plafond est un plafond commun aux 14^{ème} à 17^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale, (ii) que ce plafond s'imputerait sur le plafond nominal global de huit cent vingt-huit mille (828 000) euros prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 24^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 4 février 2025 et (iii) que l'attribution gratuite d'actions ordinaires aux mandataires sociaux ne devrait pas excéder 5% des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation.

Le Conseil d'administration déterminerait l'identité des bénéficiaires ainsi que les conditions et critères d'attribution des actions.

En particulier, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'administration, et les bénéficiaires devraient, si le Conseil d'administration l'estimait utile ou nécessaire, conserver lesdites actions pendant une durée librement fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et le cas échéant de conservation serait fixées dans le respect des conditions minimums prévues par la loi.

La présente autorisation emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui pourraient être émises en vertu de la présente résolution.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 33ème résolution de l'Assemblée générale du 4 février 2025 soit consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée générale.

VI - Pouvoirs en vue des formalités (18^{ème} résolution à titre ordinaire)

Par cette **18^{ème} et dernière résolution**, nous vous proposons de donner pouvoirs pour effectuer les formalités requises par la loi.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 15 072 424 euros.

L'Assemblée générale constate que les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025 ne font état ni de charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, ni de frais généraux visés par l'article 39-5 du même Code.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2025)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 30 septembre 2025, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice de 19 865 735 euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration :

1. Décide d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2025 s'élevant à 15 072 424 euros en report à nouveau.
2. Constate qu'à la suite de cette affectation du résultat :
 - les capitaux propres de la Société demeureront supérieurs au montant du capital social augmenté des réserves non distribuables,
 - les réserves qui s'élevaient après affectation du résultat au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à 65 775 euros restent inchangées.
 - le poste « Report à Nouveau » qui s'élevait après affectation du résultat au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à -32 764 810 euros, s'établit désormais à -47 837 234 euros.
3. Rappelle, conformément à la loi, qu'il n'a pas été procédé au versement de dividendes au cours des trois exercices précédents.

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation du Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte qu'il n'y a pas de convention à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale.

CINQUIEME RESOLUTION

(Ratification de la cooptation de Silvia Verneti en qualité d'administratrice, en remplacement de Philippe de Rovira, démissionnaire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation de Silvia Verneti en qualité d'administratrice intervenue lors de la réunion du Conseil d'administration du 26 novembre 2025 en remplacement de Philippe de Rovira, démissionnaire, et ce, jusqu'à l'expiration du mandat de ce dernier, soit à l'issue de l'Assemblée générale de 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2028.

SIXIEME RESOLUTION

(Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au Chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Nicolas Chartier, Directeur général délégué puis Président-Directeur général à compter du 8 juin 2025)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Nicolas Chartier, Directeur général délégué puis Président-Directeur général à compter du 8 juin 2025, présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au Chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

HUITIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Guillaume Paoli, Président-Directeur général puis Directeur général délégué à compter du 8 juin 2025)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Guillaume Paoli, Président-Directeur général puis Directeur général délégué à compter du 8 juin 2025, présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au Chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

NEUVIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au Chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

DIXIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur général présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au Chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

ONZIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur général délégué présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au Chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

DOUZIEME RESOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit.
Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, à l'exclusion des périodes d'offre publique visant les titres de la Société. Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale.
Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas conduire la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.
2. décide que cette autorisation pourra être utilisée afin de :
 - i. assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF le 1^{er} juillet 2021 ;
 - ii. allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe, et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants et L.22-10-56 du Code de commerce, ou (iii) de tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L.3331-1 et suivants du Code du travail ou (iv) de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera ;
 - iii. remettre des actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera ;
 - iv. conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
 - v. annuler tout ou partie des titres ainsi achetés, sous réserve de l'adoption de la treizième résolution de la présente Assemblée générale ou de toute autre résolution de même nature ;
 - vi. mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.
3. décide que le prix unitaire maximal d'achat ne pourra pas être supérieur, hors frais, à vingt-trois (23) euros par action. Le Conseil d'administration pourra toutefois, en cas

d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société ;

4. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le Conseil d'administration appréciera ;
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, afin, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernées, de procéder aux allocations et, le cas échéant, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché ;

Tous pouvoirs sont conférés en conséquence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser, si nécessaire, les termes et arrêter les modalités dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF ou de toute autre autorité compétente, établir tout document notamment d'information, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration devra informer, dans les conditions légales, l'Assemblée générale des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

6. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale du 4 février 2025, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

TREIZIEME RESOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions auto-détenues)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, sous condition suspensive de l'adoption de la douzième résolution de la présente Assemblée générale :

1. autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à :
 - i. annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du montant du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'adoption de la

- présente résolution), par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires ;
- ii. réduire corrélativement le capital social et imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée.
- 2. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à l'effet d'arrêter le montant définitif des réductions de capital dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, en fixer les modalités, constater leur réalisation, accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts ;
 - 3. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale du 4 février 2025, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138, L.22-10-49 et L.225-138-1 du Code de commerce et celles des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence, pour procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- 2. supprime, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et renonce à tous droits aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution au titre de la décote et/ou de l'abondement ;
- 3. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder vingt-quatre mille huit cents (24 800) euros (soit, à titre indicatif, au 30 septembre 2025, environ 1,5% du capital social) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé (i) que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des quinzième et seizième résolutions soumises à la présente Assemblée générale s'imputera sur ce plafond et (ii) que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond de 5% du capital prévu au paragraphe 2 de la dix-septième résolution de la présente Assemblée générale, qui est un plafond commun à la

présente résolution et aux quinzième, seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

4. décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et ne pourra être inférieur à 70 % (ou, lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à 60 %, conformément à l'article L.3332-19 du Code du travail) de la moyenne des cours cotés de l'action sur Euronext Paris lors des vingt (20) séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « Prix de Référence »). Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans les pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement ;
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
 - i. décider l'émission d'actions nouvelles de la Société ;
 - ii. arrêter la liste des sociétés dont les salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence ;
 - iii. fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix de souscription des actions et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
 - iv. décider d'attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions à souscrire, à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L.3332-18 et suivants et L.3332-11 et suivants du Code du travail et, en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions ;
 - v. en cas d'attribution gratuite d'actions, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions aux décotes par rapport au

- Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contrevaletur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
- vi. fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
 - vii. constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et procéder à la modification des statuts ;
 - viii. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - ix. d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation.
6. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la trentième résolution de l'Assemblée générale du 4 février 2025, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

QUINZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée (salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées))

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-138 du Code de commerce :

1. délègue, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée à une ou plusieurs des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) un ou plusieurs fonds commun de placement ou autre entité de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent, et (iii) un ou plusieurs établissements financiers mandatés par la Société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (i) précédent un dispositif d'actionnariat comparable à ceux proposés aux salariés de la Société en France ;
2. supprime, en faveur desdits bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente délégation ;
3. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

4. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder vingt-quatre mille huit cents (24 800) euros (soit, à titre indicatif, au 30 septembre 2025, environ 1,5 % du capital social) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé (i) que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal de vingt-quatre mille huit cents (24 800) euros prévu au paragraphe 3 de la quatorzième résolution de la présente Assemblée générale et (ii) que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond de 5% du capital prévu au paragraphe 2 de la dix-septième résolution de la présente Assemblée générale, qui est un plafond commun à la présente résolution et aux quatorzième, seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
5. décide que le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation ne pourra être inférieur de plus de 30% à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt (20) séances de bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans tel ou tel pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Par ailleurs, en cas d'opération réalisée dans le cadre de la présente résolution concomitamment à une opération réalisée en application de la quatorzième résolution, le prix de souscription des actions émises dans le cadre de la présente résolution pourra être identique au prix de souscription des actions émises sur le fondement de la quatorzième résolution ;
6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
 - i. fixer la liste des bénéficiaires, au sein des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, de chaque émission et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux, en vertu de la présente délégation de compétence ;
 - ii. fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
 - iii. fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
 - iv. constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et procéder à la modification des statuts ;
 - v. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- vi. d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation.
7. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la trente-et-unième résolution de l'Assemblée générale du 4 février 2025, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

SEIZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires de la Société au profit de catégories de personnes déterminées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution de bons de souscription d'actions ordinaires, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, d'un nombre maximum de quatre cent dix mille (410 000) bons de souscription d'actions ordinaires de la Société (les « **BSA 2026** »), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires auxdits BSA 2026, chaque BSA 2026 donnant droit à la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,02 euro de la Société, soit dans la limite de quatre cent dix mille (410 000) actions ordinaires ;
2. décide, en conséquence que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme dans le cadre de la présente délégation sera de huit mille deux cents (8 200) euros (soit, à titre indicatif, au 30 septembre 2025, environ 0,5 % du capital social), correspondant à l'émission des quatre cent dix mille (410 000) actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,02 euro, étant précisé que ce plafond s'imputera sur (i) le plafond nominal de vingt-quatre mille huit cents (24 800) euros prévu au paragraphe 3 de la quatorzième résolution de la présente Assemblée générale et (ii) le plafond de 5 % du capital prévu au paragraphe 2 de la dix-septième résolution de la présente Assemblée générale, qui est un plafond commun aux quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA 2026 et de réserver la souscription desdits BSA 2026 au profit de personnes physiques ou morales répondant à l'une des caractéristiques suivantes :
 - i. membre du personnel salarié et/ou mandataire social de la Société et/ou de ses filiales ; et
 - ii. consultant, dirigeant ou associé des sociétés prestataires de services ayant conclu une convention de prestation de conseil ou de service avec la Société et/ou une de ses filiales en vigueur au moment de l'usage de la présente délégation par le Conseil d'administration ;

4. précise qu'en application des dispositions des articles L.228-91 et L.225-132 du Code de commerce, la présente décision emporte au profit des porteurs de BSA 2026 renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquels les BSA 2026 donnent droit ;
5. décide que :
 - i. les BSA 2026 ne feront pas l'objet d'une demande d'admission sur un marché quelconque. Ils seront cessibles. Ils seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte ;
 - ii. les BSA 2026 devront être exercés dans les dix (10) ans de leur émission et les BSA 2026 qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période de dix (10) années seront caducs de plein droit ;
 - iii. le prix d'émission d'un BSA 2026 sera déterminé par le Conseil d'administration au jour de l'émission dudit BSA 2026 en fonction des caractéristiques de ce dernier et sera en tout état de cause au moins égal à 10 % de la valeur de marché d'une action ordinaire de la Société à la date d'attribution des BSA 2026, cette valeur de marché correspondant à la moyenne pondérée par les volumes des cours de clôture des vingt (20) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution dudit BSA 2026 par le Conseil d'administration aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ;
 - iv. le prix d'émission du BSA 2026 devra être libéré intégralement à la souscription, par un versement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
 - v. le prix d'émission d'une action ordinaire à souscrire par exercice des BSA 2026 sera déterminé par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des BSA 2026 et devra être égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de clôture des vingt (20) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution dudit BSA 2026 par le Conseil d'administration aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ; et
 - vi. les actions ordinaires ainsi souscrites devront être intégralement libérées lors de leur souscription, soit par versement en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles.
6. décide qu'au cas où, tant que les BSA 2026 n'auront pas été entièrement exercés, la Société procéderait à l'une des opérations mentionnées ci-après :
 - i. émission de titres comportant un droit préférentiel de souscription des actionnaires ; ou
 - ii. augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ; ou
 - iii. distribution de réserves en espèces ou en titres de portefeuille, les droits des titulaires des BSA 2026 seraient réservés dans les conditions prévues à l'article L.228-98 du Code de commerce.
7. autorise la Société à modifier sa forme ou son objet, amortir son capital, modifier la répartition des bénéfices ou créer des actions de préférence entraînant un tel amortissement ou une telle modification conformément aux dispositions de l'article L.228-98 du Code de commerce.
8. rappelle qu'en application de l'article L.228-98 du Code de commerce :
 - i. en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les droits des titulaires des BSA 2026 quant au nombre d'actions

- à recevoir sur exercice des BSA 2026 seront réduits en conséquence comme si lesdits titulaires avaient été actionnaires dès la date d'émission des BSA 2026 ;
- ii. en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA 2026 donnent droit restera inchangé, la prime d'émission étant augmentée du montant de la diminution de la valeur nominale.
9. décide en outre que :
- i. en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA 2026 donnent droit sera réduit à due concurrence ; et
 - ii. en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les titulaires des BSA 2026, s'ils exercent leurs BSA 2026, pourront demander le rachat de leurs actions dans les mêmes conditions que s'ils avaient été actionnaires au moment du rachat par la Société de ses propres actions.
10. autorise la Société à imposer aux titulaires des BSA 2026 le rachat ou le remboursement de leurs droits ainsi qu'il est prévu à l'article L.228-102 du Code de commerce.
11. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment de :
- i. arrêter la liste des bénéficiaires parmi les personnes remplissant les caractéristiques précisées ci-dessus et fixer le nombre de BSA 2026 attribués à chacun d'eux ;
 - ii. émettre et attribuer les BSA 2026 et arrêter le prix de souscription, les conditions d'exercice et les modalités définitives des BSA 2026, notamment le calendrier d'exercice et les cas d'accélération des conditions d'exercice conformément aux dispositions de la présente résolution et dans les limites fixées dans la présente résolution ;
 - iii. fixer le prix de l'action ordinaire qui pourra être souscrite en exercice d'un BSA 2026 dans les conditions susvisées ;
 - iv. déterminer les dates et les modalités de l'émission des actions ordinaires qui seront réalisées en vertu de la présente délégation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires ;
 - v. recueillir la souscription auxdits BSA 2026 et constater la réalisation de l'émission définitive des BSA 2026 dans les conditions sus énoncées et de leur attribution ;
 - vi. constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite de l'exercice des BSA 2026, de procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et d'apporter aux statuts les modifications corrélatives, et faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris de ces actions ordinaires ainsi émises ;
 - vii. prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs des BSA 2026 en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ; et
 - viii. d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente délégation ou sa mise en œuvre.
12. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la trente-deuxième résolution de l'Assemblée générale du 4 février 2025, est consentie pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-6 et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi (i) les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 dudit Code et (ii) les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L.225-197-1 II dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que le montant total des actions ordinaires pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 5% du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé (i) que ce plafond est un plafond commun aux quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée générale et (ii) que ce plafond s'imputera sur le plafond nominal global de huit cent vingt-huit mille (828 000) euros prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la vingt-quatrième résolution consentie par l'Assemblée générale du 4 février 2025 et (iii) que l'attribution gratuite d'actions ordinaires aux mandataires sociaux ne devra pas excéder 5 % des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, cette durée ne pouvant être inférieure à un (1) an et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera également fixée par le Conseil d'administration, cette durée ne pouvant être inférieure à un (1) an à compter de l'attribution définitive des actions. Toutefois, pour les actions attribuées dont la période d'acquisition serait d'une durée minimum de deux (2) ans, l'obligation de conservation des actions pourrait être réduite ou supprimée de sorte que les actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive ;
4. décide par exception, qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions pourra intervenir immédiatement et le bénéficiaire concerné ne sera soumis à aucune obligation de conservation des actions qui seront immédiatement cessibles ;

5. décide que le Conseil d'administration pourra fixer une condition de présence des bénéficiaires dans le Groupe ;
6. décide que l'attribution définitive des actions ordinaires attribuées aux mandataires sociaux de la Société sera liée à la réalisation de conditions de performance qui seront déterminées par le Conseil d'administration ;
7. décide que les actions ordinaires existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;
8. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions ordinaires, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions ordinaires et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ordinaires ;
9. donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin :
 - i. de déterminer si les actions ordinaires attribuées gratuitement sont des actions ordinaires existantes ou à émettre ;
 - ii. de déterminer le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun des bénéficiaires qu'il aura déterminés ;
 - iii. de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires, notamment la période d'acquisition minimale et, le cas échéant, la durée de conservation minimale ;
 - iv. d'augmenter, le cas échéant, le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou de primes d'émission pour procéder à l'émission d'actions ordinaires nouvelles attribuées gratuitement ;
 - v. d'attribuer des actions ordinaires aux personnes mentionnées au premier alinéa du II de l'article L.225-197-1 du Code de commerce sous réserve des conditions prévues à l'article L.22-10-60 dudit Code et s'agissant de ces actions ordinaires ainsi attribuées, décider au choix (i) que les actions ordinaires octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou (ii) fixer la quantité d'actions ordinaires octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
 - vi. de prévoir, le cas échéant, la faculté de différer les dates d'attribution définitive des actions ordinaires et, pour la même durée, le terme de l'obligation de conservation desdites actions ordinaires (de sorte que la durée minimale de conservation soit inchangée) ;
 - vii. de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société dans les circonstances prévues aux articles L.225-181 et L.228-99 du Code de commerce. Il est précisé que les actions ordinaires attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions ordinaires initialement attribuées ;

viii. de déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure les accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées ;

Le Conseil d'administration pourra également mettre en œuvre toutes les autres dispositions légales nouvelles qui interviendraient pendant la durée de la présente autorisation et dont l'application ne nécessiterait pas une décision expresse de l'Assemblée générale, et

10. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la trente-troisième résolution de l'Assemblée générale du 4 février 2025, est consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Résolution à caractère ordinaire

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Pouvoirs à donner en vue des formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025

Exercice clos le 30 septembre 2025

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société **Aramis Group SA** relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} octobre 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement

professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Tests de dépréciation des actifs

Risque identifié

Au 30 septembre 2025, le montant des goodwill s'élève à 63,8 M€ et le montant des autres immobilisations incorporelles à 53,3 M€, dont 39,7 M€ au titre des marques, soit 20 % du total de l'actif. Nous considérons que l'évaluation de ces actifs est un point clé de l'audit en raison de leur poids dans les comptes consolidés et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, se fonde sur des hypothèses, estimations, appréciations ou jugements de la direction.

Procédures d'audit mises en œuvre face au risque identifié

Dans le cadre de notre audit, nous avons examiné, avec l'appui de nos experts en évaluation, les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation réalisés par le Groupe et nous avons apprécié le caractère raisonnable des principales estimations en :

- rapprochant les prévisions de flux de trésorerie avec les budgets et les plans d'affaires validés par les organes de direction ;
- appréciant la cohérence des hypothèses retenues avec l'historique de performance du gGroupe ainsi qu'avec les prévisions de croissance du marché ;
- réalisant nos propres calculs de sensibilité pour corroborer les analyses de la direction ;
- appréciant, avec l'appui de nos experts en évaluation, le caractère approprié du modèle de valorisation, les taux d'actualisation retenus par rapport à des références de marché et les taux de croissance à l'infini.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 12 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au gGroupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1- 2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Aramis Group SA par décision de l'Assemblée Générale en date du 25 mars 2022 pour Grant Thornton et du 22 janvier 2021 pour Atriom.

Au 30 septembre 2025, Grant Thornton était dans la 8ème année de sa mission sans interruption et Atriom dans la 17ème année de sa mission sans interruption, dont, pour chaque cabinet, quatre années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 18 décembre 2025

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International
Pascal Leclerc
Associé

Atriom
Jérôme Giannetti
Associé

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **Aramis Group SA** relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} octobre 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des immobilisations financières et des comptes courants liés aux participations

Risque identifié

Au 30 septembre 2025, les immobilisations financières (titres de participation et mali de confusion) et les comptes courants liés aux participations s'élèvent en valeur nette à un montant global 241,3 M€, soit 90 % du total bilan.

Nous considérons l'évaluation des immobilisations financières et des comptes courants liés aux participations comme un point clé de notre audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la société et du jugement exercé par la direction pour la détermination et l'appréciation de la valeur d'utilité de ces actifs.

Procédures d'audit mises en œuvre face au risque identifié

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des processus mis en place par la direction pour la réalisation des tests de dépréciation ;
- examiner les modalités de mise en œuvre de ces tests et à vérifier le bien-fondé des méthodes utilisées ;
- apprécier la valeur recouvrable des comptes courants liés aux participations au regard de la capacité de remboursement des filiales concernées dans un avenir raisonnable ;
- rapprocher les prévisions de flux de trésorerie avec les budgets et les plans d'affaires validés par les organes de direction ;
- apprécier le taux d'actualisation retenu par rapport à des références de marché.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 2.1.5. et 2.1.6 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code Monétaire et Financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Aramis Group SA par décision de l'Assemblée Générale en date du 25 mars 2022 pour Grant Thornton et du 22 janvier 2021 pour Atriom.

Au 30 septembre 2025, Grant Thornton était dans la 8^{ème} année de sa mission sans interruption et Atriom dans la 17^{ème} année de sa mission sans interruption, dont, pour chaque cabinet, quatre années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé,

influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 18 décembre 2025

Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International
Pascal Leclerc
Associé

Atriom

Jérôme Giannetti
Associé

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025

A l'Assemblée Générale de la société Aramis Group SA,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 18 décembre 2025

Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton

Atrium

Membre français de Grant Thornton International

Pascal Leclerc

Jérôme Giannetti

Associé

Associé

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ ARAMIS GROUP AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Exercice clos le	30 septembre 2021	30 septembre 2022	30 septembre 2023	30 septembre 2024	30 septembre 2025
I. Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (en euros)	1 656 566,90	1 657 133,42	1 657 133,42	1 657 133,42	1 657 133,42
Nombre d'actions émises	82 828 345	82 856 671	82 856 671	82 856 671	82 856 671
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
II. Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	5 523 849	3 135 685	2 725 186	4 029 661	2 973 808
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	-9 500 987	-7 103 435	-5 286 042	-5 278 492	-6 786 212
Impôt (Négatif – Produit d'intégration fiscale)	-1 023 973	846 501	346 811	821 648	1 556 990
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	-10 524 960	-6 256 934	-4 939 231	-4 456 844	-5 229 222
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	-6 956 263	-8 868 885	-5 343 768	-8 023 659	-15 072 424
Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
III. Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	-0,13	-0,08	-0,06	-0,05	-0,06
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	-0,08	-0,11	-0,06	-0,10	-0,18
Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
IV. Personnel (en milliers d'euros)					
Nombre de salariés	11	15	41	23	8
Montant de la masse salariale	3 523 174	4 767 183	7 423 964	4 843 654	3 124 390
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	-	-	-



Société anonyme au capital social de 1.657.133,42 €
Siège social : 23 avenue Aristide Briand, 94110 Arcueil, France
484 964 036 R.C.S. Créteil

www.aramis.group